

IQRADI

LE MAGAZINE HEBDOMADAIRE DE LA GRANDE MOSQUEE DE PARIS

être MUSULMAN
EN FRANCE



88

26 nov. au 2 déc. 2025



RAPPORT SÉNATORIAL :
AU RISQUE D'UN RÉGIME
D'EXCEPTION



QUAND LA FRANCE
METTAIT À L'ÉPREUVE
LES JUIFS ET LES
PROTESTANTS



Le Billet du Recteur

QUAND LA PEUR S'INVITE
DANS LA LOI, LA LIBERTÉ
S'EFFACE

URHOB

88





al

LIBRAIRIE AL-BUSTAN

— Sommaire

p. 9

Le billet du Recteur

**QUAND LA PEUR S'INVITE DANS LA LOI,
LA LIBERTÉ S'EFFACE**
PAR LE RECTEUR CHEMS-EDDINE HAFIZ

p. 13

Focus sur une actualité

**LA RÉPUBLIQUE À CONTRE-VOIE :
QUAND LA LUTTE CONTRE L'ISLAMISME
MENACE L'ÉTAT DE DROIT**
PAR NOA ORY

p. 15

Contribution

LA MUSULMINQUIÉTUDE FRANÇAISE
PAR RACHID AZIZI

p. 18

Contribution

**MESURES CHOC SUR L'ISLAM :
RISQUES D'UN RÉGIME D'EXCEPTION
POUR LES MUSULMANS**
PAR AMINE BENROCHD

p. 22

Laïcité

**LAÏCITÉ À LA FRANÇAISE :
CADRE, PROTECTION ET MALENTENDUS**
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 24

Actualités de la Mosquée de Paris

DU 26 NOVEMBRE AU 2 DÉCEMBRE 2025



p. 28

Paroles du Minbar

**LE RÉSUMÉ DU PRÊCHE DU VENDREDI
LA MAIN AVEC LAQUELLE IL FRAPPE,
ET LE PIED AVEC LEQUEL IL MARCHE**
PAR CHEIKH RACHID BENCHIKH

p. 30

Le Saviez-vous ?

**LA CITOYENNETÉ DES MUSULMANS :
HISTOIRE, DROITS ET RÉALITÉS EN FRANCE**
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 31

Regard fraternel

**LIBERTÉ, ÉGALITÉ... REGARD CROISÉ
D'UN FRANÇAIS MUSULMAN**
PAR NASSERA BENAMRA

p. 33

Découvrons-là

**DOIT-ON CHOISIR ENTRE SON PAYS ET SA
RELIGION ? DIALOGUE ENTRE BINTOU
ET LINDA À LA GARE...**
PAR CHEIKH ABDELALI MAMOUN

p. 34

Le Coran m'a appris

**À HABITER LA FRANCE AVEC UNE ÂME
NOURRIE DU CORAN**
PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 35

Portrait

CATHERINE WIHTOL DE WENDEN
PAR CHEIKH AHMED MOUSSA

p. 37

Récits célestes

**L'HISTOIRE DE LA CITOYENNETÉ
DANS LA TRADITION PROPHÉTIQUE**
PAR CHEIKH MOHAMED AMINE HADDOU





p. 39

Résonances abrahamiques

**QUAND LA FRANCE METTAIT À L'ÉPREUVE
LES JUIFS ET LES PROTESTANTS**

PAR RAPHAËL GEORGY

p. 42

Sabil al-Iman, éclats spirituels de la semaine

**ÊTRE CROYANT ICI
LES CHEMINS DE LA FOI
DANS LE CONTEXTE FRANÇAIS**

PAR CHEIKH KHALED LARBI

p. 45

Invocation

“FAIS DE NOTRE PRÉSENCE EN FRANCE”

p. 46

Le Hadith de la semaine

**L'AMOUR DE MÉDINE
ET LA BÉNÉDICTION DES PATRIES
ÉCLAIRAGES PROPHÉTIQUES
POUR LES CŒURS EN EXIL**

PAR CHEIKH YOUNES LARBI

p. 48

Le vrai du faux

‘L'AMOUR DE LA PATRIE RELÈVE DE LA FOI’

PAR CHEIKH RACHID BENCHIKH

p. 50

Mizan El-Qadhaya

**RÉFLEXIONS SUR LA PRÉSENCE MUSULMANE
DANS LES PAYS NON MUSULMANS**

PAR CHEIKH YOUNES LARBI

p. 52

Notre mosquée

**LEVEZ LES YEUX ET DÉCOUVREZ LES MOTS
GRAVÉS DANS LA MÉMOIRE DE NOTRE MOSQUÉE**

PARTIE 5

PAR NASSERA BENAMRA

p. 54

À la découverte des mosquées du monde

**YAAMA : LA MOSQUÉE QUI SURGIT DE LA TERRE
ET S'ÉLÈVE VERS DIEU**

PAR NOA ORY

p. 59

Les mots voyageurs

ALIDADE

PAR NOA ORY

p. 62

Plumes en éveil : un livre coup de cœur

LES DAMNÉS DE LA TERRE - FRANTZ FANON

p. 63

Le dessin de la semaine

PAR JUSTIN MARRON

p. 64

Le citation de la semaine

“SI, ÉMU PAR LA SOUFFRANCE DU MONDE”

JEAN-BRUNO FALGUIERE

p. 65

Événement à venir

À LA GRANDE MOSQUÉE DE PARIS







Le billet du Recteur n°87

Quand la peur s'invite dans la loi, la liberté s'efface

Un débat national vient de s'ouvrir autour d'un rapport parlementaire censé mieux protéger la France de l'islamisme. Personne n'en contestera l'objectif : la République doit se défendre face à ceux qui rêvent de la soumettre à un ordre théocratique. Mais pour que la défense reste républicaine, elle doit toujours être guidée par la raison, non par l'émotion ou l'amalgame. Lorsque l'on en vient à réglementer le jeûne des jeunes croyants, à surveiller les pratiques vestimentaires dans l'espace public ou à généraliser le soupçon sur des lieux de culte entiers, ce n'est plus l'extrémisme que l'on combat : ce sont des citoyens parfaitement loyaux que l'on tente de tenir à distance.

La loi ne peut gouverner les consciences

Parmi les propositions, figure l'interdiction du voile et du jeûne avant 16 ans. Une telle mesure, à elle seule, dit tout du glissement à l'œuvre. Elle ne cible aucune infraction mais une pratique religieuse ordinaire, qui relève avant tout de l'intime, de l'éducation familiale, du lien spirituel.

Même les interprétations les plus traditionnelles de l'islam n'évoquent ces obligations qu'à partir de la puberté. Une jeune fille qui couvre ses cheveux ou un adolescent qui tient à jeûner, le temps d'une journée, le font souvent par émulation affectueuse, par accompagnement d'un rite familial, ou dans un contexte cultuel particulier : prière, mosquée, cérémonie.

Empêcher ces gestes-là reviendrait à considérer qu'ils sont déjà en eux-mêmes une menace. Et cela excéderait clairement le champ de la loi, dont la vocation rappelée par la Constitution, par la CEDH et par le Conseil d'État, est de protéger l'ordre public, non de modeler les consciences.

L'école publique bénéficie d'un régime particulier de neutralité ; nous le soutenons sans réserve. Mais la vie privée des familles et la pratique cultuelle relèvent d'une prérogative inaliénable de la foi.

Quand la prévention se retourne contre son but

Les promoteurs de ces mesures affirment agir pour protéger la jeunesse et freiner l'emprise radicale. Pourtant, la logique qu'ils défendent produit l'effet inverse de celui recherché : elle fracture, elle désigne, elle exclut.

L'État de droit repose sur une idée simple : on ne restreint pas une liberté fondamentale à titre préventif, mais seulement en cas d'abus avéré.

C'est le principe de proportionnalité, pierre angulaire de notre justice.

Comment concilier ce principe avec la volonté de limiter à l'avance le comportement de millions d'enfants et d'adolescents qui n'ont commis aucune faute ?

La République ne grandit pas lorsqu'elle a peur d'elle-même

Il faut aussi regarder la portée symbolique : que dit-on aux jeunes musulmans lorsque

**La vie privée des familles
et la pratique cultuelle
relèvent d'une prérogative
inalienable de la foi.**

”



leurs pratiques religieuses sont suspectées par principe ? Que leur fidélité à la France soit conditionnelle, fragile, toujours susceptible d'être remise en cause.

Les terroristes répètent que la République n'acceptera jamais ses citoyens musulmans tels qu'ils sont.

Nous devons faire mentir cette propagande et non lui donner du grain à moudre.

La laïcité n'est pas une frontière, c'est un pont

La laïcité n'a pas été conçue pour effacer la religion de l'espace public.

Elle fut pensée comme une garantie d'égalité : que nul ne soit contraint de croire, et que nul ne soit empêché de croire autrement.

Ce rapport, en ciblant quasi exclusivement l'islam, finit par réduire ce principe à l'état d'arme politique. Une laïcité de surveillance n'est pas la laïcité : c'est une déformation de son sens premier.

Et si la République doit rester vigilante face aux entreprises radicales, cette vigilance ne doit jamais devenir une doctrine du soupçon envers ceux qui s'efforcent chaque jour d'être musulmans et français, dans la dignité.

**“ Cette vigilance
ne doit jamais devenir
une doctrine
du soupçon.**

Une Nation ne se protège pas en se divisant

La France a toujours surpassé les dangers lorsqu'elle se rappelait ce qu'elle est : une formidable Nation rassemblée autour du droit, non autour de la peur.

À la Grande Mosquée de Paris, nous continuerons de faire vivre un islam paisible et profondément attaché à la République. Nous continuerons de tendre la main, même lorsque certains voudraient la refermer.

Car nous croyons que la France n'a pas besoin de murs supplémentaires, mais de confiance renouvelée. Et que la sécurité véritable ne se construit jamais en affaiblissant la liberté de ceux qui vous sont fidèles.

À Paris, le 2 décembre 2025

CHEMS-EDDINE HAFIZ

Recteur de la Grande Mosquée de Paris



LA RÉPUBLIQUE À CONTRE-VOIE : QUAND LA LUTTE CONTRE L'ISLAMISME MENACE L'ÉTAT DE DROIT

PAR NOA ORY

* Cette analyse ne vise en aucun cas les parlementaires individuellement, mais l'impact juridique de recommandations publiques débattues au Sénat)

La protection de la Nation contre l'extrémisme religieux est une exigence républicaine incontestable. Mais la manière dont le récent rapport sénatorial propose d'y répondre franchit une limite décisive : celle qui sépare la prévention du terrorisme d'un système de suspicion généralisée visant une religion en tant que telle. Les recommandations formulées, interdiction du jeûne pour les mineurs, interdiction du voilement des filles avant 16 ans, neutralité religieuse imposée aux élus ou aux accompagnatrices scolaires, contrôle renforcé des mosquées, ne visent plus des individus radicalisés. Elles instaurent de facto un droit d'exception à l'encontre des musulmans pratiquants, pourtant citoyens à part entière.

Liberté de conscience : une violation frontale du bloc de constitutionnalité

Le Préambule de 1946, à valeur constitutionnelle, garantit la liberté de conscience et de culte.

Le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2004-505 DC du 19 novembre 2004, rappelle que cette liberté comprend le droit d'exprimer publiquement ses convictions religieuses, sous réserve du respect de l'ordre public.

Interdire à un mineur de jeûner, pratique essentielle du culte pour les musulmans, reviendrait à interdire l'accès à une partie du fait religieux, au mépris de l'article 14 de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui reconnaît une capacité religieuse évolutive.

Or, la jurisprudence européenne est constante : toute restriction à la liberté religieuse doit répondre à un besoin social impérieux, démontré et circonscrit (CEDH, Kokkinakis c. Grèce, 1993).

Rien de tel ici.

Neutralité religieuse : le Sénat confond citoyens et État

La neutralité n'incombe qu'aux agents de la puissance publique. Le Conseil d'État l'a rappelé dans son avis du 19 décembre 2013 : les accompagnateurs bénévoles lors des sorties scolaires ne sont pas des agents du service public, et conservent donc leur liberté religieuse, dans les limites de la loi.

Étendre la neutralité aux élus reviendrait à conditionner l'accès à la fonction publique élective à une apparence religieuse conforme.

Cela heurte :

- L'article 3 de la Constitution (souveraineté du peuple, sans distinction)
- L'article 1er (égalité des citoyens et non-discrimination)
- La jurisprudence européenne protégeant le pluralisme politique (CEDH, Parti de la Liberté et de la Démocratie c. Turquie, 2009)

Interdire à un élu de porter un signe religieux visible équivaut à lui dire qu'il ne peut représenter la Nation s'il manifeste sa foi : inacceptable dans une démocratie moderne.

Dissolutions administratives préventives : le retour du soupçon

La proposition d'intensifier les dissolutions de

mosquées et associations sans démonstration précise d'une incitation à la violence viole :

- La liberté d'association (CEDH, Refah Partisi c. Turquie, 2003) ;
- La liberté du culte (art. 10 de la DDHC, 1905 intégrée dans la jurisprudence constitutionnelle).

Le Conseil d'État a rappelé un principe cardinal : « *L'administration ne peut se fonder sur des éléments hypothétiques ou approximatifs pour dissoudre une association* » (CE, Ord. 25 octobre 2021, Affaire Baraka City)

La dissolution ne peut pas devenir une arme d'anticipation idéologique.

Profilage religieux : une discrimination interdite

Les formations destinées aux enseignants et travailleurs sociaux pour repérer des « signaux faibles » liés à des pratiques musulmanes ordinaires relèvent d'un profilage confessionnel contraire :

- À l'article 1 de la Constitution (égalité sans distinction de religion)
- À l'article 14 CEDH (interdiction de la discrimination)
- Au RGPD (interdiction du traitement de données religieuses sans base légale)

Ici, l'État demande à ses agents d'identifier un risque au seul motif d'une religion. C'est une rupture fondamentale du pacte républicain.

Le cœur du problème : une inversion de la laïcité

La loi de 1905 n'est pas une loi d'interdiction des religions dans l'espace public, mais un double bouclier : elle protège l'État des emprises religieuses et protège le religieux des ingérences de l'État.

Le Conseil constitutionnel a rappelé cette double finalité dans sa décision n° 2012-297 QPC (Affaire des crèches Baby-Loup).

Ce que le Sénat propose n'est pas de la laïcité : c'est une idéologie d'effacement religieux, disproportionnée, discriminatoire, et juridiquement illégale.

Conclusion : la fermeté n'autorise pas l'arbitraire

La France a le devoir de combattre l'islamisme radical avec rigueur.

Elle n'a pas le droit de punir des millions de citoyens en raison de leur foi.

En brouillant la frontière entre religion et extrémisme, le rapport sénatorial menace la cohésion nationale, l'État de droit, et l'honneur constitutionnel de la République.

Un État fort n'est pas celui qui restreint des droits fondamentaux, mais celui qui les défend contre toutes les peurs.

C'est à cette condition que la laïcité continuera d'être un principe de liberté, et non une politique d'exclusion. ■

Le cas du voile des mineures : où finit la loi, où commence la foi ?

Le rapport préconise l'interdiction générale du voilement des filles de moins de 16 ans. Juridiquement, une telle mesure violerait :

- La liberté de conscience (Préambule de 1946)
- La liberté de manifester sa religion (art. 9 CEDH)
- Le principe d'égalité (art. 1 Constitution)

Mais il y a plus : sur le plan religieux, même les courants musulmans les plus conservateurs considèrent que l'obligation du voile ne s'applique qu'à partir de la puberté. Avant cela, il s'agit d'une pratique éducative, liée à la culture, au choix des familles, ou à des circonstances particulières : aller à la mosquée, participer à une cérémonie religieuse, accompagner ses parents dans un moment de foi...

Ce champ-là, celui du sentiment religieux dans la sphère privée ou cultuelle, ne peut pas être régi par la loi sans méconnaître la laïcité elle-même.

La Grande Mosquée de Paris l'a rappelé avec constance : elle soutient l'application de la loi à l'école, où la neutralité protège tous les enfants ; mais elle rejette une interdiction généralisée hors du cadre scolaire, qui empiéterait sur les pratiques cultuelles et familiales prérogatives exclusives de la foi et de la liberté des parents.

L'État est dans son rôle à l'école. Il sortirait de son périmètre en s'immisçant dans les mosquées, les cérémonies ou la vie intime des croyants.

La musulminquiétude française

PAR RACHID AZIZI

J'observe la France d'aujourd'hui avec l'œil discret de ceux qui l'aiment profondément. Je ressens, au plus intime, ce climat qui s'alourdit, ces regards qui se durcissent, ces discours qui transforment une présence ordinaire en question nationale. Je vois surtout ce que cela produit sur celles et ceux qui, comme moi, ont grandi dans ce pays, y ont travaillé, l'ont servie, et qui se voient pourtant renvoyés à une identité que d'autres définissent à leur place. Cette sensation, qui s'installe peu à peu, dit quelque chose de notre époque : une forme de "musulminquiétude", ce sentiment diffus que le musulman — ou celui que l'on croit reconnaître comme tel — serait devenu, malgré lui, un sujet d'inquiétude nationale.

C'est dans ce contexte que vingt-neuf sénateurs ont publié un rapport de cent-sept pages présenté comme un outil de « réarmement républicain ». Ses dix-sept recommandations — interdiction du voile et du jeûne avant seize ans, restrictions pour les accompagnatrices scolaires, encadrement strict de la visibilité religieuse — se veulent protectrices. Pourtant, l'essentiel réside moins dans leur contenu que dans l'atmosphère qu'elles renforcent : l'idée que certains comportements doivent être surveillés, non parce qu'ils posent problème, mais parce qu'ils appartiennent à une minorité devenue instrument politique.

Pour mesurer ce qui se joue vraiment, il suffit d'inverser un instant la perspective. Imagine-t-on un rapport exigeant d'interdire la kippa dans l'espace public avant seize ans ? Un texte légiférant sur la croix au cou des jeunes catho-



Rachid Azizi est chroniqueur, auteur, déontologue, engagé sur les questions de justice sociale et de citoyenneté.

liques ? Une loi empêchant les enfants juifs ou chrétiens de jeûner à Kippour ou pendant le carême au motif qu'ils seraient "trop jeunes" pour comprendre ? L'émotion serait immédiate, la condamnation unanime.

Il ne s'agit pas ici d'établir une équivalence entre les situations, mais de montrer comment une règle devient choquante ou acceptable selon la cible qu'elle vise.

Si ces propositions paraissent inconcevables pour d'autres croyances, c'est bien que le problème ne réside ni dans le jeûne ni dans les signes religieux : il réside dans le choix de ceux que l'on s'autorise à viser.

Être musulman en France aujourd'hui, c'est souvent ressentir cette dissymétrie. Une liberté simple devient matière à débat. Une pratique privée prend des dimensions publiques. Un signe banal est interprété comme une alerte. Ce rapport ne crée pas cette dynamique : il lui donne une légitimité institutionnelle et nourrit un récit désormais familier – celui d'une menace qui n'existe que parce qu'on la fabrique.

Car ce récit n'est jamais neutre : il fonctionne comme un logiciel politique. Il associe présence visible et menace diffuse, alimente le sentiment d'un « *déclin* » et crée un réflexe de défense identitaire qui renforce mécaniquement ceux qui en sont les instigateurs. En installant l'idée d'un basculement démographique imminent, on déclenche une émotion collective qui dispense de la nuance et neutralise le débat rationnel. Peu importe que nombre de ces mesures ne résisteraient pas à un examen constitutionnel : leur rejet fait partie du calcul. Il sert de prétexte pour dénoncer les institutions, accuser la démocratie d'impuissance et légitimer la fuite en avant identitaire.

Cette mécanique pousse à poser une question rarement formulée : que deviendrait cette rhétorique si la conquête du pouvoir n'était plus une carrière, mais une charge éphémère ?

La violence verbale, les provocations identitaires, l'acharnement contre les musulmans tiennent souvent moins à une conviction qu'à une stratégie : provoquer, polariser, capitaliser sur la peur.

Or, si l'exercice du pouvoir devenait de nouveau une mission brève, limitée, humble – si le pouvoir redevenait un service plutôt qu'un métier – bien des ambitions fébriles perdraient soudain leur colonne vertébrale. Sans la perspective d'une carrière à entretenir, sans

l'horizon d'un chemin personnel à consolider, que resterait-il à ceux qui bâtiennent leur ascension sur la division ?

La vérité est simple : lorsque la carrière disparaît, le cynisme se fissure.

Ce jeu politique, pour l'heure, produit des effets bien réels. À force d'être ciblé, l'individu finit par se protéger. À force d'être désigné, il se regroupe. On nomme cela « *communautarisme* » pour mieux le dénoncer, alors qu'il n'est souvent que la conséquence des coups portés à la dignité ordinaire : un regard soupçonneux, une suspicion administrative, une polémique médiatique récurrente. On ne choisit pas toujours de se regrouper ; on finit par le faire pour ne plus être seul face à l'hostilité. Une société qui pointe une minorité fabrique elle-même ce qu'elle prétend combattre. La cohésion sociale n'y survit pas.

L'histoire française offre un précédent éclairant. L'affaire Dreyfus n'était pas seulement une injustice judiciaire : c'était une époque où un groupe servait de support aux peurs d'un pays déboussolé. Le parallèle n'est pas une comparaison des souffrances, mais l'observation d'un mécanisme : une inquiétude diffuse qui cherche un visage. Lorsqu'une nation projette ses angoisses sur certains de ses enfants, elle se fragilise elle-même.

Être musulman en France aujourd'hui, c'est vivre dans cet écart entre ce que l'on est et ce que certains discours projettent sur vous. C'est conjuguer une citoyenneté pleine avec une représentation sociale fissurée. C'est avancer dans un paysage où les principes républicains demeurent solides, mais où leur traduction quotidienne s'effrite.

On oublie trop souvent que les musulmans ne se tiennent pas au bord de la République : ils la traversent, la servent, la soignent, l'enseignent, la protègent, la construisent.

Pourtant, rien n'est irréversible. L'affaire Dreyfus a montré qu'un pays peut se redresser lorsque des consciences courageuses s'élèvent. Zola, Jaurès et tant d'autres ont refusé que la peur dicte la justice. Leur engagement a rappelé une vérité essentielle : la République ne tient jamais par l'exclusion, mais par l'exigence d'éga-

lité.

Cette vigilance ne concerne pas uniquement les institutions. Elle engage les espaces médiatiques, les responsables politiques, les influenceurs publics, tous ceux dont les mots façonnent le réel. La haine ne naît pas dans la foule ; elle y circule seulement. Elle naît d'abord dans les lieux où l'on fabrique le récit.

Reste une question essentielle : que dit de nous cette insistance à faire d'une minorité visible le réceptacle de nos inquiétudes collectives ? Et que deviendra notre pacte commun si nous persistons à demander à certains de prouver ce qu'ils sont déjà : des citoyens ?

L'histoire finira par nous regarder. Mais pour

moi, l'enjeu dépasse le jugement du futur. Il touche à ce que je veux léguer à mes enfants, à celles et ceux qui me ressemblent ou pas, à tous ceux qui avancent dans ce pays avec la volonté simple de respecter le pacte républicain.

Ce pacte n'est pas une abstraction : c'est la ligne droite que l'on suit lorsque le brouillard devient épais, la boussole qui empêche de confondre autrui avec nos peurs.

Mon souhait tient en peu de choses : leur transmettre la certitude que la dignité ne se négocie jamais, que la fraternité ne se hiérarchise pas, et que la France vaut toujours davantage que les angoisses qu'on agite en son nom. ■

Ph © RussieseO



Mesures choc sur l'islam : risques d'un régime d'exception pour les musulmans

PAR AMINE BENROCHD

À la suite d'un rapport sénatorial consacré à la lutte contre « l'islamisme », plusieurs propositions suscitent une inquiétude croissante parmi les acteurs religieux et les défenseurs des libertés publiques. Si le texte affirme vouloir protéger l'unité républicaine, des juristes, chercheurs et institutions indépendantes soulignent le risque de créer, au nom de la laïcité, un cadre dérogatoire visant spécifiquement les musulmans de France.

Des alertes récentes, émanant de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ou d'organisations de défense des droits, rappellent que déjà aujourd'hui nombre de musulmans en France subissent discriminations et actes islamophobes — dimension que les opposants au rapport jugent aggravée par l'instauration d'un cadre dérogatoire. Cette dynamique française s'inscrit d'ailleurs dans une tendance européenne plus large, marquée par la montée de discours antimusulmans dans plusieurs pays du continent et par les mises en garde répétées d'instances internationales — telles que l'ONU ou l'ECRI du Conseil de l'Europe — concernant les risques de discriminations systémiques visant les citoyens de confession musulmane.

Entre exigences sécuritaires et respect des droits fondamentaux — notamment la liberté de culte et le droit des parents à transmettre une éducation religieuse à leurs enfants — le débat s'impose désormais comme un test politique majeur pour la République.

L'émergence de ces propositions s'inscrit aussi dans un contexte politique marqué par une forte polarisation autour des questions identitaires, par un climat sécuritaire persistant depuis les attentats islamistes, et par l'approche des échéances électorales de 2027, où plusieurs sondages annoncent une progres-



sion du Rassemblement National, poussant une partie de la droite à durcir son discours afin de retenir un électorat tenté par les thèses radicales.

Le groupe de travail sénatorial intitulé « *L'islamisme : obstacle à notre cohésion nationale ?* », présidé par la sénatrice Jacqueline Eustache Brinio, a livré à l'automne 2025 un diagnostic sévère assorti d'un ensemble de recommandations visant à encadrer et contrer ce que ses auteurs qualifient d'« islamisme » en France.

Fondé sur 18 auditions menées au cours du premier semestre 2025, et sur des contributions d'experts académiques et de terrain, le rapport place la menace au croisement du doctrinal, du social et du géopolitique, et appelle l'État à une réaction à la fois juridique, administrative et pédagogique.

Il importe également de rappeler que ce rapport repose sur des auditions et témoignages d'experts, et non sur une enquête administrative ou judiciaire susceptible d'établir des faits de manière contradictoire.

Le groupe de travail à l'origine du rapport, majoritairement composé de sénateurs issus de la droite et rattaché à la commission des lois, ne constitue ni une commission d'enquête ni une mission d'information dotée de pouvoirs renforcés. Son statut consultatif et son périmètre restreint lui confèrent un poids politique réel – il reflète les orientations d'une partie de la majorité sénatoriale – mais sans avoir la portée institutionnelle d'un rapport parlementaire contraignant.

Cette précision éclaire la réception du document : il s'agit davantage d'un positionnement politique façonné que d'un cadrage législatif immédiatement opératoire.

Le document construit d'abord son diagnostic autour d'une thèse centrale : l'islamisme – défini comme une idéologie politique cherchant à « *transformer la société française selon des normes religieuses radicales* » – n'est pas un simple fait religieux mais un projet politique structuré et coordonné.

Cette définition de l'islamisme, largement adoptée par le rapport, demeure toutefois contestée par plusieurs chercheurs et acteurs religieux, qui soulignent la difficulté – conceptuelle comme empirique – de distinguer nettement entre projets idéologiques et pratiques religieuses conservatrices relevant du champ du culte.

Si des phénomènes de radicalisation existent bel et bien – et appellent une réponse rigoureuse et proportionnée de l'État – plusieurs chercheurs rappellent que leur réalité ne saurait justifier des mesures extensives susceptibles d'englober l'ensemble des pratiques musulmanes ordinaires.

Selon les auditions citées dans le rapport, cet « écosystème » reposeraient sur une organisation pyramidale restreinte, soutenue par un réseau associatif plus large – comprenant des associations, des établissements scolaires et ce que le rapport désigne comme des « écoles coraniques » – influençant, selon les auteurs, des milliers voire des centaines de milliers de fidèles.

Les services de renseignement, eux, estiment à environ 22 000 le nombre total de personnes

signalées pour radicalisation en 2025 (dont 5 000 à 6 000 cas actifs), soit moins de 0,4 % de la population musulmane de France – un chiffre qui interroge la proportionnalité des mesures envisagées.

À partir de ce constat, les sénateurs formulent un ensemble de réponses dites « *opérationnelles* ».

Sur le plan institutionnel et juridique, le rapport recommande un durcissement : dissolution administrative d'associations jugées radicales, centralisation de la délivrance des visas au ministère de l'Intérieur, renforcement des obligations de transparence des financements, et même – selon certaines interprétations – une révision constitutionnelle affirmant la prééminence des lois de la République.

Sur le plan éducatif et social, le rapport plaide pour un « *réarmement républicain* » de l'école, renforçant les principes de neutralité : il propose l'interdiction du port du voile pour les mineures de moins de 16 ans dans l'espace public, l'interdiction du jeûne du Ramadan pour les moins de 16 ans, et l'interdiction du voile pour les accompagnatrices scolaires.

Ces propositions s'inscrivent selon les auteurs dans une logique de « *protection de l'enfance* » et de défense de la laïcité, mais elles ont immédiatement déclenché des alertes juridiques sur leur conformité avec la Constitution française.

Ces alertes se fondent notamment sur la protection constitutionnelle de la liberté de culte et sur le droit des parents d'assurer l'éducation religieuse de leurs enfants, deux principes consacrés par le bloc de constitutionnalité.

Pour rappel, la laïcité, telle que définie par la loi de 1905, garantit à la fois la neutralité de l'État et la liberté de pratiquer sa religion dans le respect de l'ordre public.

Le rapport prévoit aussi un renforcement de l'encadrement des pratiques associatives : traçabilité des financements, contrôle des associations cultuelles, surveillance des flux d'influence étrangère, et un renforcement du renseignement avec création d'une « *expertise doctrinale spécialisée* » au sein des services d'État.

Une institution-phare sonne l'alarme : la position de la GMP

La publication du rapport n'est pas restée sans réponse. Dans un communiqué officiel daté du 27 novembre 2025, la GMP a exprimé sa vive préoccupation face aux mesures préconisées par le Sénat.

Le communiqué, signé par le recteur Chems eddine Hafiz, met en garde contre ce qu'il qualifie de « *remise en cause collective des libertés fondamentales* » pour des millions de citoyens musulmans de France.

La GMP explique que la quasi-totalité des propositions envisagent une surveillance généralisée des familles et des lieux de culte, non pas ciblée sur des réseaux radicalisés, mais appliquée à toutes les institutions et fidèles musulmans. Selon elle, ces mesures ne protègeraient pas les libertés — elles les restreindraient.

Le communiqué insiste sur le fait que des pratiques comme le jeûne pendant le Ramadan sont des obligations religieuses légitimes, soumises depuis toujours aux règles de la foi, ce qui rend d'autant plus injustifiée l'interdiction proposée pour les mineurs.

Enfin, la GMP qualifie de tentative de mise en place d'une « *police des mœurs musulmanes* » l'ensemble des mesures visant l'encadrement des comportements privés (voile, jeûne, vie familiale, apparence, pratiques cultuelles).

Elle craint que ce traitement différencié pour les musulmans n'instaure une discrimination institutionnelle, fragilisant l'équilibre collectif plutôt qu'il ne le protège.

Entre sécurité, laïcité et libertés individuelles : des effets incertains — voire contre-productifs

Ce rapport, en cherchant à répondre à une menace souterraine qu'il identifie dans l' « *entêtrisme islamiste* », mêle des outils coercitifs (dissolutions, contrôles, interdictions) et des ambitions de refondation républicaine, culturelle et éducative. Il vise à affirmer la prééminence de l'État républicain face à ce qu'il perçoit comme un projet d'infiltration.

Pour autant, le risque existe que ces mesures — si elles étaient adoptées en l'état — créent un



précedent dangereux. Plusieurs juristes et observateurs estiment que l'interdiction du voile ou du jeûne pour les mineurs, par exemple, serait contraire aux principes de liberté individuelle, de conscience et de liberté religieuse garantis par la Constitution.

Le Conseil d'État, en tant que juge administratif suprême, serait par ailleurs l'arbitre essentiel de la légalité de telles mesures si elles étaient transposées dans la loi.

Des institutions telles que le Défenseur des droits ou la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) pourraient être amenées à examiner ces propositions si elles entraient dans le champ législatif, au regard des garanties attachées aux libertés publiques.

Plus largement, la mise en place d'un régime d'exception pour une communauté particulière, à travers une attention ciblée, pourrait exacerber le sentiment d'exclusion, nourrir l'amalgame entre religion et radicalité, stigmatiser les fidèles pacifiques, et finalement fragiliser l'objectif que le rapport prétend défendre : la cohésion nationale.

La GMP, en tant qu'acteur représentatif d'une partie de l'islam de France, marque ainsi une position ferme : la laïcité ne doit pas se transformer en contrôle identitaire, et la lutte contre l'islamisme ne peut pas justifier la remise en cause des libertés fondamentales — foi, conscience, dignité.

Un tournant politique et sociétal : quels enjeux pour la République ?

Le rapport marque indéniablement un tournant. En l'appelant « réarmement républicain global », les auteurs entendent mettre l'islamisme à l'offensive : juridique, institutionnelle, sociale, éducative. Mais ce tournant pose plusieurs défis majeurs :

- Comment définir avec précision ce qu'est l'« islamisme » sans englober des pratiques musulmanes légitimes ?
- Quel contrôle démocratique exercer pour éviter des abus ou des dérives discriminatoires ?
- Comment éviter que des mesures censées protéger la République ne finissent par affaiblir ses principes, en créant de la méfiance, de l'exclusion, voire de la radicalisation ?

- Comment articuler la lutte contre l'extrémisme avec le respect des libertés religieuses, dans un État laïque qui garantit la libre pratique des cultes ?

La communauté musulmane, loin de rester passive, porte depuis plusieurs années des solutions concrètes et internes. La Grande Mosquée de Paris, notamment, appelle à la création d'une haute autorité indépendante de contrôle des financements étrangers associant les fédérations musulmanes elles-mêmes, à la généralisation de formations théologiques longues en France — comme celles déjà dispensées à l'École nationale Ibn Badis ouverte en 2025 à Vitry-sur-Seine — et à un véritable plan national de recrutement et de professionnalisation des imams et aumôniers, avec reconnaissance de leur statut et objectif de former un millier de cadres en France d'ici 2030.

Ces propositions, issues du fascicule de vingt mesures publié en 2020 et du *Manifeste contre le terrorisme islamiste* paru en 2021, montrent qu'il est possible de répondre efficacement à la radicalisation sans stigmatiser des millions de citoyens ni porter atteinte à leurs libertés fondamentales.

Ces questions sont aujourd'hui débattues dans l'opinion, au Parlement, au sein des institutions religieuses, mais aussi dans les quartiers, parmi les citoyens. L'appel du recteur de la Grande Mosquée de Paris — et celui d'autres acteurs — invite à regarder la réforme non seulement comme un outil de sécurité, mais comme un test de la capacité de la République à concilier exigence de neutralité et respect de la diversité.

La République n'a pas besoin de créer un régime d'exception pour protéger ses valeurs : elle dispose déjà des lois, des outils et des principes nécessaires pour sanctionner les dérives sans jamais renoncer à l'égalité devant la loi. C'est en respectant pleinement la liberté de conscience et de culte de tous ses citoyens qu'elle restera fidèle à elle-même et réellement forte face à l'extrémisme.



Laïcité ~

41 | LAÏCITÉ À LA FRANÇAISE : CADRE, PROTECTION ET MALENTENDUS

Par Cheikh Khaled Larbi

Quand les mots s'égarent, la vérité éclaire ; Et quand la laïcité s'explique, les cœurs cessent de se faire la guerre. La vraie laïcité : neutralité de l'État, liberté des citoyens. La laïcité française ne demande pas aux citoyens d'être neutres : elle demande à l'État de l'être. Elle garantit la liberté de conscience, la liberté de culte, et la liberté de pratiquer sa religion dans l'espace public, tant que la loi est respectée. Elle ne demande pas la disparition du religieux, mais sa coexistence paisible.

CE QUE LA LAÏCITÉ N'EST PAS

La laïcité n'est pas : l'interdiction des signes religieux dans la rue ; l'effacement des identités ; la surveillance d'une religion en particulier ; la privation du droit de prier, de manger halal, de s'habiller selon sa foi.

Elle n'impose pas le silence religieux : elle organise la liberté de tous.

EN FRANCE, GRÂCE À LA LAÏCITÉ

La laïcité a permis bien des avancées dans notre pays : les mosquées peuvent être construites sur fonds privés ; l'abattage rituel est possible dans les abattoirs agréés ; les aumôniers musulmans interviennent dans les armées, prisons, hôpitaux ; les associations cultuelles vivent grâce à la loi de 1905 ; les fêtes religieuses, comme l'Aïd, peuvent être célébrées librement – l'Aïd al-Adha célébrée dans le cadre du droit et des services vétérinaires ; le voile porté librement dans la rue, les commerces, les parcs, les bus ; les écoles privées confessionnelles qui enseignent religion, culture et citoyenneté ; les milliers d'associations musulmanes actives dans l'humanitaire, l'éducation, la solidarité.

La laïcité n'est pas une frontière, mais une lumière. Et quand elle éclaire juste, elle nous apprend à marcher ensemble, frères et sœurs sur la même terre.



Actualités

de la Grande Mosquée de Paris

du 26 novembre au 2 décembre 2025

27
nov.

La Grande Mosquée de Paris dénonce le récent rapport émis par un groupe de sénateurs

Dans un climat délétère visant les musulmans de France, où s'accroît la grave confusion entre musulman et islamiste, la Grande Mosquée de Paris dénonce le récent rapport émis par un groupe de sénateurs, censé combattre l'« *entêtrisme islamiste* ».

Sous couvert de la protection de la République et de la laïcité – causes pour lesquelles la Grande Mosquée de Paris s'est toujours pleinement engagée –, ce document porte en réalité atteinte aux libertés fondamentales, et stigmatise une communauté de foi tout entière. La laïcité n'a jamais signifié la suppression de la pratique religieuse. Elle garantit à chacun la liberté de croire ou de ne pas croire.

Ce rapport propose notamment d'interdire le port du voile aux accompagnatrices scolaires et le jeûne du mois de Ramadan aux mineurs de moins de 16 ans – la Grande Mosquée de Paris rappelant à ce titre que le jeûne est une obligation religieuse, soumise à des conditions, qui ne s'applique qu'à partir de la puberté.

De manière générale, la majeure partie des propositions du rapport souhaite instaurer une surveillance généralisée des familles et des lieux de culte musulmans. Ces mesures ne protègent pas les droits, elles les restreignent. Elles visent non les extrémistes, mais les fidèles ordinaires. C'est une remise en cause de la liberté de conscience, de la Constitution et de la dignité de millions de citoyens musulmans.

Tenter de restreindre exclusivement des pratiques musulmanes, dont beaucoup sont par ailleurs communes aux autres religions monothéistes, revient à définir un régime d'exception pour les musulmans de France.

L'application des mesures proposées suppose-rait l'instauration d'une véritable police des mœurs musulmanes, intrusive et inégalitaire.

Communiqué

Paris, jeudi 27 novembre 2025

Dans un climat délétère visant les musulmans de France, où s'accroît la grave confusion entre musulman et islamiste, la Grande Mosquée de Paris dénonce le récent rapport émis par un groupe de sénateurs, censé combattre l'« *entêtrisme islamiste* ».

Pour les mettre en œuvre, il faudrait forcer les portes des foyers, vérifier si les enfants mangent lors du Ramadan, contrôler l'apparence vestimentaire dans l'espace public... Autant d'atteintes graves à la vie privée, qui, loin de défendre l'égalité entre citoyens, mettraient en place une discrimination ciblée contre les musulmans. Est-ce ainsi que l'on entend bâtir une République fraternelle ?

Plus grave encore, ce rapport, avec ses recommandations, confond religion et idéologie, foi et radicalisme. Il stigmatise d'avance des familles, des quartiers, des mosquées, sans distinguer les croyants pacifiques des extrémistes. Il choisit un coupable idéal : l'islam. Une telle démarche, en plus d'être injuste, menace la cohésion sociale, encourage l'exclusion et cultive la défiance. Elle est en tout point contreproductive dans la lutte contre les dérives radicales que la Grande Mosquée de Paris mène depuis longtemps.

Par conséquent, outre l'étude des voies et moyens légaux pour la défense du droit, la Grande Mosquée de Paris lance un appel clair :

- à défendre la laïcité qui protège toutes les religions ;
- à garantir la liberté de conscience et de culte ;
- à promouvoir des politiques d'inclusion, de dialogue, de respect, et non des mesures discriminatoires, stigmatisantes, coercitives.

La France a besoin d'un débat serein, d'un vivre-ensemble fondé sur le respect et la dignité. Elle n'a pas besoin d'un texte qui divise, qui chasse, qui suspecte.

Chems-eddine HAFIZ
Recteur de la Grande Mosquée de Paris

Le recteur participe à la 3e session du Forif

Le recteur Chems-eddine Hafiz a participé, ce lundi, à la 3e session du Forum de l'islam de France, ouverte par le ministre de l'Intérieur, Laurent Nuñez. Cette nouvelle réunion plénière doit engager la phase opérationnelle des différents groupes de travail du Forif.

La Grande Mosquée de Paris y est totalement engagée pour mieux faire connaître l'islam, défendre la lutte contre la haine antimusulmane et participer à l'amélioration de la formation et du statut professionnel des imams et des aumôniers.



Profanation de mosquées au Puy-en-Velay et à Lyon

La Grande Mosquée de Paris condamne avec la plus grande fermeté les actes de profanation abjects perpétrés contre la mosquée Ar-Rahma du Puy-en-Velay (Haute-Loire), où un homme s'est introduit pour dégrader du matériel et déchirer des exemplaires du Noble Coran, ainsi que les tags ignobles qui ont touché, ces derniers jours, une mosquée à Lyon et à Décines-Charpieu.

Jamais les mosquées n'avaient été autant prises pour cibles que ces derniers mois : cette recrudescence inquiétante est le résultat des discours néfastes ciblant les citoyens de confession musulmane. Elle nécessite des mesures fortes de l'État pour garantir la sécurité des lieux de culte et une prise de conscience nationale pour vaincre ce danger qui empoisonne la cohésion de la société.



Le recteur reçu par la présidente de France Télévision

Ce mardi, le recteur Chems-eddine Hafiz a été invité, aux côtés des responsables des autres cultes, par Delphine Ernotte-Cunci, présidente de France Télévisions, pour échanger sur la place des religions dans les médias, dans le respect de la laïcité et du rôle de neutralité des pouvoirs publics en matière audiovisuelle. Il a été convenu de favoriser le dialogue interreligieux – les religions donnant l'exemple de l'unité de la communauté nationale.





LES CŒURS
OUBLIÉS



GRANDE
MOSQUÉE
DE PARIS

JOURNÉE DE DÉPISTAGE CARDIO-VASCULAIRE

La Grande Mosquée de Paris
en partenariat avec l'association **Les Cœurs Oubliés**
vous invite à bénéficier d'un **dépistage** cardio-vasculaire **gratuit**



SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2025

10H-17H



À L'ÉCOLE NATIONALE IBN BADIS
6 AVENUE DU PRÉSIDENT SALVADOR ALLENDE À **VITRY-SUR-SEINE**

inscription gratuite obligatoire
(places limitées)



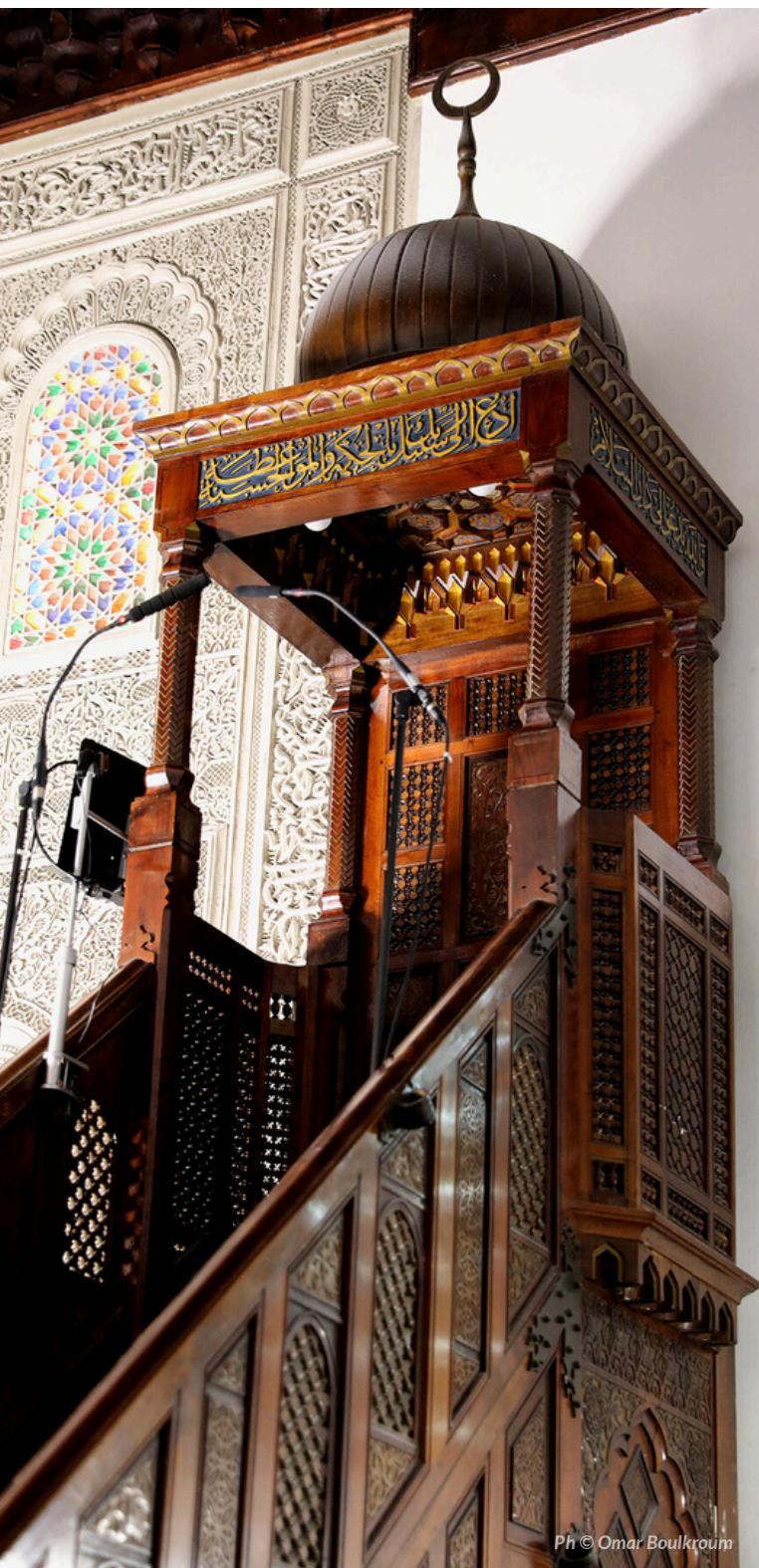
*choisissez une heure
de consultation*



grandemosquedeparis.fr



Paroles du Minbar



Ph © Omar Boulkroum

LE RÉSUMÉ DU PRÊCHE DU VENDREDI LA MAIN AVEC LAQUELLE IL FRAPPE, ET LE PIED AVEC LEQUEL IL MARCHE

28
nov.

Par Cheikh Rachid Benchikh

Louange à Allah, qui a créé l'être humain dans la plus belle des formes. Nous Le louons, nous implorons Son aide et Son pardon, et nous cherchons refuge auprès de Lui contre le mal de nos âmes et de nos mauvaises actions.

J'atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah, Unique, sans associé, et j'atteste que Mohamed est Son serviteur et Son messager, la miséricorde offerte et la lumière rayonnante.

Ô vous qui aimez le Prophète Mohamed ﷺ, priez sur lui et adressez-lui vos salutations, car vos prières sur lui seront pour vous lumière dans ce monde et dans l'au-delà aujourd'hui, demain, et à jamais.

Serviteurs d'Allah, je vous recommande, ainsi qu'à moi-même, la crainte d'Allah, car elle est la voie du salut et le fondement de toute piété.

Serviteurs d'Allah, le corps humain renferme des signes éclatants de la grandeur du Créateur et de la perfection de Son œuvre. Allah a doté l'homme de membres qui lui permettent d'accomplir sa mission sur terre. Parmi eux, ses mains et ses pieds, instruments précieux de sa vie quotidienne.

Cette grâce est immense, bien que beaucoup l'ignorent. Si elle venait à disparaître, rien ne saurait la remplacer. C'est avec nos mains que nous mangeons, écrivons, travaillons, prions et donnons l'aumône. Avec nos pieds, nous marchons vers la mosquée, vers le travail, et accomplissons le pèlerinage autour de la Kaaba. Celui qui perd ces membres devient comme une statue vivante, incapable d'agir. Soyons donc reconnaissants envers Allah pour cette bénédiction, et utilisons-la dans ce qui Lui plaît.

Ô bien-aimés du Messager d'Allah, remercier Allah pour cette grâce, c'est l'employer dans Son obéissance : aider les autres, secourir les



opprimés, accomplir le bien. Le Prophète ﷺ a dit : « Voulez-vous que je vous indique ce par quoi Allah efface les péchés et élève les degrés ? » Ils dirent : « Oui, Ô Messager d'Allah. »

Il répondit : « Accomplir parfaitement les ablutions malgré les difficultés, multiplier les pas vers les mosquées et attendre la prière après la prière : voilà ce qu'est la vigilance dans la voie d'Allah. » (Rapporté par Mouslim).

Et il a dit aussi : « Celui qui s'emploie à subvenir aux besoins d'une veuve ou d'un pauvre est semblable au combattant dans le sentier d'Allah, ou à celui qui prie la nuit et jeûne le jour. »

Ô serviteurs d'Allah, celui qui obéit à Allah avec ses membres en récoltera les fruits. Et celui qui s'éloigne de Son obéissance en fera un jour le témoin de ses fautes. Car, au Jour du Jugement, les langues seront scellées et les membres témoigneront.

Allah, le Tout-Puissant, dit : « Ce jour-là, Nous scellerons leurs bouches, tandis que leurs mains Nous parleront et que leurs pieds témoigneront de ce qu'ils avaient accompli. » (Sourate Yassine, verset 65). Et Il dit encore : « Lorsqu'ils arriveront devant elle (l'Enfer), leur ouïe, leurs yeux et leurs peaux témoigneront contre eux de ce qu'ils faisaient. » (Sourate Fusillât, verset 20).

Ô Seigneur, nous n'avons point d'excuse à présenter, car nul parmi nous n'est innocent de toute faute. Nous sommes des pécheurs, des négligents, mais aussi des repentants. Pardonne donc nos péchés, Seigneur, voile nos défauts et ramène-nous vers Toi d'un retour plein de beauté et de miséricorde, Ô Toi, le plus Miséricordieux des miséricordieux.

Qu'Allah nous accorde la force de L'adorer avec sincérité, de préserver nos membres du péché et de marcher sur la voie droite.

Je dis ces paroles et je demande pardon à Allah pour moi et pour vous. Demandez-Lui pardon, car Il est le Pardonneur, le Très Miséricordieux.

DEUXIÈME PRÊCHE

Louange à Allah, et que la paix et la bénédiction soient sur le Prophète Mohamed, sur sa famille et sur ses compagnons.

Ô vous les croyants, craignez Allah comme Il doit être craint, et sachez que vos membres ne sauraient supporter le feu de l'Enfer. Ils sont un dépôt confié entre vos mains, et vous en serez questionnés le Jour du Jugement.

Le très-Haut dit : « L'ouïe, la vue et le cœur, sur chacun d'eux, on sera interrogé ». L'obéissance à Allah ne consiste pas en de simples paroles prononcées par la langue, ni en une émotion passagère dans le cœur. La foi véritable, comme le disent les savants, est conviction du cœur, parole de la langue et œuvre des membres. Elle ne se limite pas à des mots, mais se manifeste dans les actes.

Ô croyants, parmi les formes les plus nobles d'obéissance aujourd'hui figure le fait de mettre nos membres au service de la défense des opprimés : nos frères et sœurs de Ghaza, meurtris par la guerre et la faim, et nos frères du Soudan, éprouvés par les conflits et la douleur. Nous n'avons qu'une seule vie, et nos destins sont déjà écrits : ni la peur ni la santé n'en changeront le terme. Alors employons nos langues pour dire la vérité, nos mains pour aider, nos biens pour soutenir, et nos cœurs pour prier sincèrement. Se taire face à l'injustice est une trahison, et délaisser le soutien aux opprimés est une désobéissance. Que celui qui veut qu'Allah le sauve le Jour du Jugement emploie ses membres dès aujourd'hui dans ce qui L'agrée.

Nous implorons Allah de faire de nous des serviteurs fidèles, des soutiens de la vérité, et de venir en aide aux faibles, à Ghaza, meurtris par la guerre, la faim, la maladie et la privation, ainsi que nos frères du Soudan qui lui aussi saigne et endure les affres du conflit, des troubles et du massacre d'enfants, de femmes et d'innocents, et partout dans le monde où règne l'injustice.

Serviteurs d'Allah, Allah ordonne la justice, la bienfaisance et l'aide aux proches, et Il interdit la turpitude, le blâmable et l'injustice. Il vous exhorte afin que vous vous souveniez.

Souvenez-vous d'Allah, et Il se souviendra de vous. Remerciez-Lé pour Ses bienfaits, Il les multipliera pour vous. Et le rappel d'Allah est certes la plus grande des choses. ■

LE SAVIEZ VOUS?



LA CITOYENNETÉ DES MUSULMANS : HISTOIRE, DROITS ET RÉALITÉS EN FRANCE

Par Cheikh Khaled Larbi

*De mémoire et d'histoire naît la lumière,
Et de la vérité partagée fleurit la manière...*

✓ Un enracinement dans l'histoire

La présence musulmane en France ne date pas d'hier. Bien avant l'immigration contemporaine, les échanges entre la France et le monde musulman étaient déjà vivants : diplomatie, commerce, savants, voyageurs, soldats.

Au XIX^e siècle, des milliers de tirailleurs musulmans ont combattu pour la France, et au XX^e siècle, les vagues de travailleurs venus d'Afrique du Nord et d'Afrique subsaharienne ont construit des routes, des usines, des ponts. La citoyenneté musulmane n'est donc pas une apparition récente : elle est enracinée dans l'histoire nationale.

✓ Une participation à la vie du pays

Aujourd'hui, les citoyens de confession musulmane participent pleinement à la vie du pays.

On estime que plusieurs millions contribuent chaque jour à l'économie, à l'éducation, à la santé, à l'armée, à la culture, à la recherche, à l'artisanat et au commerce. Des milliers d'entrepreneurs, d'ingénieurs, d'enseignants, de médecins et d'agents publics apportent leur pierre au patrimoine national. Ils participent aussi à la cohésion sociale par la solidarité, le bénévolat, l'entraide et les initiatives associatives.

✓ Une liberté de conscience

Le cadre juridique français reconnaît à tous les citoyens la liberté de conscience et la liberté de culte. La loi de 1905 garantit la neutralité de l'État, mais les citoyens ne le sont pas : ils sont libres de pratiquer, d'enseigner, de transmettre leur religion. Les musulmans, comme tous les autres, disposent du droit de prier, de se rassembler, de construire des lieux de culte, d'ouvrir des associations cultuelles, de pratiquer l'abattage rituel dans les abattoirs agréés, de bénéficier d'aumôniers dans les prisons, hôpitaux, armées et internats.

✓ Pour la vie citoyenne

Dans de nombreuses villes de France, l'organisation de la vie musulmane est un exemple de citoyenneté apaisée :

- des carrés musulmans dans les cimetières ;
- des aumôneries musulmanes présentes dans les institutions publiques ;
- une liberté d'association qui permet l'enseignement religieux ou culturel ;
- des repères laïques qui protègent la liberté de croire ou de ne pas croire, dans le respect mutuel.

*Connaître, c'est reconnaître ;
reconnaître, c'est mieux vivre,
Et c'est ensemble que nos histoires
apprennent à s'unir et à s'écrire.*

Regard fraternel

82 | LIBERTÉ, ÉGALITÉ... REGARD CROISÉ D'UN FRANÇAIS MUSULMAN

Par Nassera Benamra

Franchement, vivre en France, c'est un peu naviguer dans un mélange assez unique. Une société très plurielle, remplie de cultures, de langues, de parcours différents... tout en restant profondément attachée à ses valeurs républicaines, Liberté, Égalité, Fraternité, sans oublier le principe de la laïcité. Même si, parfois, on sent bien que ces valeurs sont interprétées différemment selon les moments et les gens ainsi que le contexte. Beaucoup de musulmans en France voient tout cela de façon plutôt positive, mais ils ont aussi souvent l'impression que leur religion est un peu mal comprise, ou vite associée à des idées toutes faites, comme cette histoire « d'entrisme islamiste » dont on entend beaucoup parler, parfois sans trop savoir ce que cela veut dire exactement.

Ce qui est frappant, c'est que la présence musulmane en France ne date pas d'hier. Souvent, on pense que tout a commencé avec les grandes vagues d'immigration du XX^e siècle, mais en réalité, c'est beaucoup plus ancien. On parle de plus de cinq millions de personnes aujourd'hui, environ 8 % de la population, ce qui fait de l'islam la deuxième religion du pays, juste après le christianisme.



Et puis... en creusant un peu, j'ai découvert, Ô surprise, que les premiers contacts remontent carrément au début du VIII^e siècle. Je ne m'y attendais pas. Le Sud de la France a été en lien très tôt avec des populations musulmanes venues de l'autre rive de la Méditerranée. Il paraît même que la Corse a connu des incursions sarrasines dès l'an 704. Comme quoi, l'histoire est plus ancienne et plus compliquée que ce qu'on imagine souvent.



Pourtant, malgré tout cela, l'islam continue d'être perçu, par une partie de la société, comme un élément un peu extérieur, étranger, difficile à faire entrer dans le paysage français. La question de la laïcité et du respect de la diversité religieuse reste un sujet sensible, parfois même explosif. Et ces dernières années, les tensions se sont clairement accrues. Certaines prises de position politiques, certains discours médiatiques donnent vraiment le sentiment que les citoyens français de confession musulmane sont souvent mis dans la ligne de mire.

Et cela se traduit concrètement, on pense à l'interdiction du voile dans certains espaces publics, à l'interdiction de l'*abaya* dans les écoles, des projets interdire des actes liées à la même pratique de l'islam comme interdire aux moins de 16 ans de jeûner... Pour beaucoup de musulmans, tout ça crée un climat un peu lourd, où ils se sentent jugés, observés, parfois même exclus, sans qu'on leur laisse vraiment la place d'expliquer ce qu'ils vivent.

Les chiffres, eux, ne disent pas le contraire, rien qu'en 2023, le ministère de l'Intérieur a comptabilisé 242 actes hostiles envers des musulmans. C'est l'un des chiffres les plus élevés d'Europe, ce qui en dit long sur l'atmosphère actuelle.

Et pourtant, dans le même temps, l'État essaie aussi de renforcer les lois contre les discriminations. La loi du 27 janvier 2017, par exemple, insiste sur le fait que les infractions

motivées par la religion, l'origine, la nation ou même une prétenue race doivent être traitées de la même façon. Mais entre la théorie des textes et la réalité vécue... il y a souvent un écart, parfois très large, et c'est ce décalage-là que beaucoup ressentent au quotidien.

La présidente de l'Assemblée s'est offusquée en voyant des petites filles voilées dans les tribunes. Pourtant, quand on regarde les règles, rien n'interdit leur présence. Et c'est là que ça choque un peu, les « cheveux couverts » ne semble poser problème que lorsqu'il s'agit d'une musulmane.

Ce qui est encore plus frappant, c'est que d'autres femmes couvrant leur tête comme les sœurs cisterciennes de l'abbaye de Bonneval sont, elles, accueillies sans difficulté et sans éclat, à l'Assemblée nationale, comme n'importe quelle citoyenne. Et c'est justement cette différence de traitement qui questionne, qui dérange... et qui dit beaucoup du climat actuel.

Le citoyen français musulman, aime profondément son pays et se sent fier de ses valeurs, mais parfois, il se sent perdu ou hésitant voire, sceptique. Ce français doute de pouvoir pratiquer sa foi sans être jugé, s'inquiète des regards ou des préjugés autour de lui, et se surprend à se retenir, à se censurer. Son attachement à la France coexiste donc, avec ses peurs et ses failles, ce qui rend son expérience intime, à la fois fragile et profondément humaine.

LA JEUNESSE FRANÇAISE DE CONFESSION MUSULMANE

Découvrons-là

11- DOIT-ON CHOISIR ENTRE SON PAYS ET SA RELIGION ? DIALOGUE ENTRE BINTOU ET LINDA À LA GARE...

Par Cheikh Abdelali Mamoun

— Essalamou Alaykoum Bintou, comment tu vas ? T'as pas l'air bien aujourd'hui ?

— Honnêtement Linda, Je sais plus où me mettre, j'ai l'impression d'être une paria ou d'avoir la peste ! Où que j'aille, à la fac, au centre commercial, même quand je vais dans une administration, on me regarde de travers, j'en ai marre, wallah, j'te jure. Des fois, j'ai l'impression d'être chelou ! Alors que Wesh, on vit notre vie normalement, on fait de mal à personne.

— Ouais, je comprends ton mal-être, surtout nous les filles qui avons choisi de nous voiler, les gens n'osent même plus nous adresser la parole. Mais je crois que c'est un problème de compréhension dû à une très mauvaise communication des médias.

— Par exemple aujourd'hui en sortant du boulot, j'ai eu droit à une réflexion bizarre. Rien de méchant, mais ça pique, genre : « Ah t'es voilée mais t'es sympa quand même ». J'ai souri mais dedans ça m'a saoulée.

— Ouais, le fameux « Quand même » comme pour dire « t'es suspecte mais on te tolère quand même ». Et on se sent toujours obligée de se justifier et de rassurer...

— Mais arrêtes, c'est du délire ! T'as rien à prouver à personne, tout le monde sait que t'es une personne bien, honnête et gentille. Ta foi et tes convictions, c'est une partie de toi, pas un problème.

— Mais pour eux, on n'est pas « assez française » et pour certains musulmans, « pas assez musulmane » avec nos tenues pas « assez rebue ». J'ai l'impression d'être assise entre deux chaises, wallah c'est saoulant !

— Regarde-moi Bintou, Ce n'est pas à eux de décider pour toi, où est le bon endroit pour toi. Tu construis seule ta propre identité. Moi aussi, j'ai eu cette même impression, mais à un moment j'ai compris qu'il est tout à fait possible de concilier sa citoyenneté et sa religiosité et même d'en être fière.

— J'aimerai tellement ressentir cette paix et cette assurance que tu as Linda, moi aujourd'hui, j'ai toujours peur qu'on me juge, peur de décevoir, peur d'être mal comprise. En plus, ces temps-ci, ils parlent que de nous dans les médias, avec leur sondage, rapport de loi voulant nous interdire de pratiquer tranquillement notre religion, y en à franchement marre de toute cette pression ! Genre moi je veux juste bosser, payer mes impôts et respecter la loi, mais non, il faut en plus qu'on se déshabille et qu'on adopte une soi-disant culture « Judéo-chrétienne », sinon walou, t'es un islamiste qui veut envahir la France ! Tu penses qu'un jour, les choses vont changer ?

— J'espère bien sœur, en attendant, sache que Dieu nous a prédit cette épreuve et qu'il faudra faire preuve de patience, il dit : « Certes vous serez éprouvés dans vos biens et vos personnes ; et certes vous entendrez de la part de ceux à qui le Livre a été donné avant vous, et de la part des Associateurs, beaucoup de propos désagréables. Mais si vous êtes endurants et pieux voilà bien la meilleure résolution à prendre. » (Sourate 3, verset 186). Sadaqallahou el'Adhim.

— Oui Allah est le meilleur des conseillers véridiques. Allez, on y va, le train est arrivé...

D
É
C
O
U
V
R
O
N
S
L
A

Le Coran m'a appris

27 | À HABITER LA FRANCE AVEC UNE ÂME NOURRIE DU CORAN

Par Cheikh Khaled Larbi

*Au cœur du Livre, une sagesse ;
Au cœur de la France, une tendresse :
Là où la parole de Dieu éclaire,
l'homme construit sans faiblesse.
Les valeurs coraniques
au service du vivre-ensemble.*

Le Coran n'est pas un livre de séparation : c'est un livre de guidance.

Il appelle à la justice :

« Dieu vous commande l'équité,
la bienfaisance... »
16:90

Il rappelle l'unité humaine :

« Nous vous avons créés... pour que vous
vous connaissiez »
49:13

Dans un pays comme la France, ces versets deviennent un véritable programme de vie : être juste, bienveillant, honnête, respecter les autres, refuser l'agression, protéger le faible.

Le musulman est un citoyen exemplaire par sa moralité. Le Coran apprend au croyant à être un voisin présent, un salarié intègre, un élève respectueux, un parent responsable, un collègue loyal.

Là où la société attend la coopération, le musulman répond par le bon comportement.

Là où la société exige le respect, le musulman y voit un acte d'adoration.



Les Versets qui parlent au cœur :

« Et dis à Mes serviteurs de parler
de la meilleure manière »
17:53

« Dieu aime ceux qui font le bien »
2:195

« Soyez fermes en équité, témoins pour Dieu »
4:135

« Repousse le mal par ce qui est meilleur »
41:34

Ces versets ne sont pas des slogans : ce sont des attitudes, des gestes, des sourires.

Un jeune musulman travaillait dans une boulangerie. Chaque matin, il saluait la vieille dame du quartier avec un respect impressionnant. Un jour, elle demanda :

— Pourquoi es-tu toujours si poli ?

Il répondit simplement :

— Parce que mon Livre m'a appris que chaque être humain est un voisin d'âme.

Elle sourit :

— Alors ton Livre est un trésor.

*C'est cela, habiter la France
avec une âme nourrie du Coran.
Quand le Coran éclaire la route,
le cœur devient refuge,
Et quand la France accueille la foi,
le croyant marche sans refuge :
De lumière en devoir, de justice en espoir.*

Catherine Wihtol de Wenden

Par Cheikh Ahmed Moussa

Au début des années cinquante, naît en France Catherine Wihtol de Wenden, à une époque où la question migratoire ne constituait pas encore un sujet suscitant de grands débats.

Enfant, elle observait le monde comme un livre ouvert : elle lisait dans les visages les récits qu'ils portaient, et cherchait dans la transformation des villes les raisons des départs et des arrivées.

À l'aube de sa maturité intellectuelle, dans les années soixante-dix, Catherine entreprend des études de droit et de sciences politiques. C'est là, dans les amphithéâtres universitaires, qu'elle entend pour la première fois les battements profonds de la migration : les voix des ouvriers venus du Sud, celles des étudiants venus de l'Est, et les grandes mutations qui traversaient alors l'Europe. Elle apprend que derrière chaque déplacement humain se loge une question, et qu'à l'origine de chaque question commence une longue quête.

Au milieu des années quatre-vingt, Catherine franchit une étape décisive : elle intègre le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), en tant que chercheuse en science politique. Ce fut le véritable début de son « *voyage scientifique* ». Elle commence alors à écrire sur les frontières, sur les êtres humains qui les traversent, sur les États qui tantôt les redoutent, tantôt les requièrent. Elle aborde le phénomène migratoire comme on lit un roman : chapitre après chapitre, époque après époque.

Dans les années quatre-vingt-dix, l'étendue de ses champs de connaissance s'élargit. Elle rejoint le Centre de recherches internationales (CERI) et participe à des conférences de

Paris à Rome. Elle y explique aux responsables politiques ce que souvent ils ne perçoivent pas, redonnant à la migration sa profondeur humaine, loin des discours alarmistes et des peurs infondées.

C'est durant cette période que ses ouvrages commencent à se diffuser largement : analyses fines, cartographies des mouvements migratoires, témoignages que nul auparavant n'avait recueillis.

Au tournant des années 2000, Catherine n'est plus seulement une chercheuse : elle devient une référence. Sollicitée par des commissions gouvernementales, impliquée dans l'élaboration des politiques migratoires, elle enseigne dans de nombreuses universités et rédige des travaux devenus des ouvrages de base pour les étudiants en sciences politiques. Pour elle, la migration ressemble au mouvement de la mer : flux et reflux, continus, insensibles à la volonté d'un État ou aux injonctions d'une frontière.

Au cours de la deuxième décennie du nouveau siècle, sa voix s'affirme et devient incontournable dans l'espace médiatique. Elle intervient pour rappeler une vérité simple, mais capable d'ébranler des débats entiers : « *La migration n'est pas une crise ; elle constitue l'histoire même de l'humanité depuis que les hommes ont commencé à marcher.* »

Son discours devient ainsi un pont entre les chercheurs, le public et les décideurs.

Entrant dans la dernière décennie de sa carrière, Catherine devient une mémoire vivante du domaine. Son expérience s'apparente désormais à une encyclopédie, et son regard s'enrichit d'une sagesse profonde. Elle continue d'écrire, d'enseigner, de conseiller et d'offrir sa lecture du monde, à l'heure où les frontières se redéfinissent.

Aujourd'hui, lorsqu'elle prend la parole, les salles se taisent. Car sa voix n'est pas seulement une analyse : elle est la synthèse de cinquante années d'écoute attentive des trajectoires humaines.



Récits célestes

67 | L'HISTOIRE DE LA CITOYENNETÉ DANS LA TRADITION PROPHÉTIQUE

Par Cheikh Mohamed Amine Haddou

La question de la citoyenneté occupe une place essentielle dans la religion musulmane. Des témoignages issus de la Sunna pratique en attestent : la législation islamique tenait compte des instincts humains, tout en leur apportant la mesure de raffinement et d'organisation requise par les circonstances.

On relève notamment la reconnaissance de la nature humaine, attachée à la terre dont elle est issue. Le Prophète, que la paix et la bénédiction soient sur lui, vécut à La Mecque et l'aima, bien que la plupart de ses habitants n'aient pas cru en son message. Il permit donc à ses compagnons d'émigrer en Abyssinie et fit l'éloge de son souverain en disant : « *En terre d'Abyssinie règne un roi auprès duquel nul n'est lésé, gagnez ses contrées jusqu'à ce que Dieu vous accorde un soulagement et une issue à ce que vous traversez* » (Rapporté par El-Bayhaqî dans al-Sunan el-Kubrâ, n°17734). Une partie des compagnons émigra ainsi et devint, durant plusieurs années, un élément du tissu social abyssin, jusqu'à ce que certains d'entre eux décident, longtemps après, de partir s'établir à Médine.

Le Prophète, paix et bénédiction sur lui, fut lui aussi contraint de quitter La Mecque malgré lui, en raison de la persécution et des mauvais traitements que lui infligeaient ses habitants



ainsi qu'à ses partisans. Il n'en demeura pas moins profondément attaché à sa terre natale. Ibn Abbâs rapporte que le Messager d'Allah déclara : « *Que tu es douce, Ô cité, et que je t'aime! Si mon peuple ne m'avait pas chassé, je n'aurais jamais choisi d'habiter ailleurs.* » [1]

Dès que les compagnons se furent établis à Médine, le Prophète institua un pacte de fraternité entre les émigrés et les partisans, faisant d'eux une seule et même communauté.

Les Ansâr partagèrent avec les Mouhâjiroûn tout ce qu'ils possédaient. Cette fraternité alla même plus loin encore, au point que l'émigré pouvait hériter du partisan et réciproquement. Le lien qui les unissait associait en même temps la foi et l'appartenance commune à une même patrie.

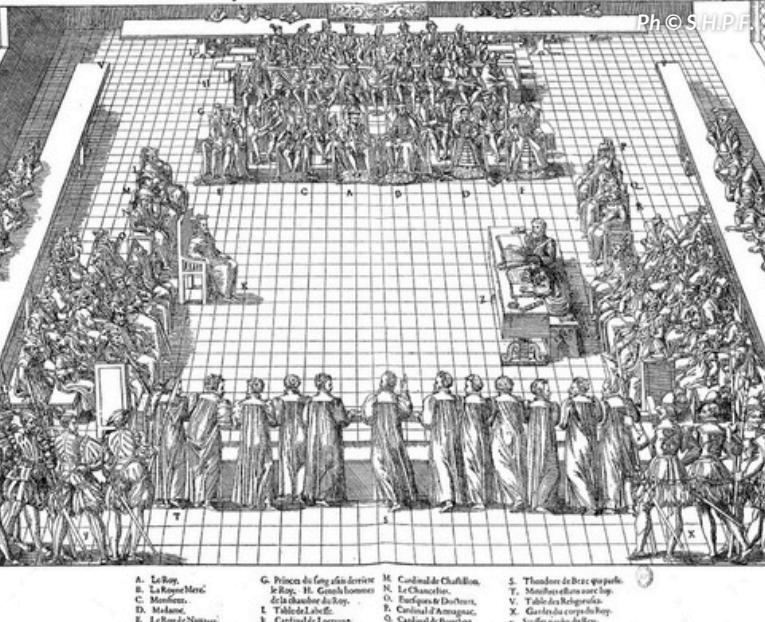
Par la suite, le Prophète, que la paix et la bénédiction soient sur lui, rédigea un document d'une grande importance, qui tint lieu de constitution pour l'État musulman naissant à Médine. Cette communauté étant encore à ses débuts, il y exposa les droits et les devoirs de chacun et aborda la situation de toutes les composantes de la société, y compris les « Gens du Livre » qui résidaient dans la ville. Ce texte resserra ainsi les liens de la société, en renforçant la cohésion, et rendit plus claires et mieux organisées les relations entre les différents membres de cette nouvelle patrie.

Le Messager d'Allah, paix et bénédiction sur lui, décida ensuite de retourner à Médine pour y demeurer, après être entré à La Mecque en conquérant, lors de la huitième année de l'Hégire. Il mit en lumière le mérite des Ansâr, habitants originels de Médine, en disant : « *Si les gens empruntaient une vallée et que les Ansâr prenaient un défilé, je choisirais le défilé des Ansâr* » (Authentifié de manière unanime par al-Boukhâri et Muslim). Il avait auparavant invoqué Dieu afin qu'Il fasse aimer cette cité, si chère à son cœur : « *Seigneur, fais-nous aimer Médine comme nous aimons La Mecque, ou davantage encore ; rends-y la santé, bénis-nous dans son Sâ' et son mudd, et déplace sa fièvre pour la mettre à El-Juhfa* » (Authentifié de manière unanime par al-Boukhâri et Muslim).

Médine devint ainsi l'une des contrées qu'il chérissait le plus. C'est là qu'il vécut ses derniers instants et qu'il fut inhumé, que la paix et la bénédiction d'Allah soient sur lui.

[1] Rapporté par al-Tirmidhî dans les Sunan, et également par les auteurs d'autres recueils, sous la formulation suivante : « *Par Allah, tu es la meilleure terre de Dieu et la plus aimée de Dieu, et si je n'avais pas été contraint d'en sortir, je ne serais jamais parti* », en référence à La Mecque.





A. Le Roi.
B. La Reine Marie.
C. Monseigneur.
D. Madame.
E. Le Roi de Navarre.
F. La Reine de Navarre.

G. Prise du sang des deuxies
le Roi. H. Le Roi en son costume
de la chambre du Roi.
I. Table de l'abeffe.
L. Cardinal de Lorraine.
L. Cardinal de Tournon.

M. Cardinal de Châlons.
N. La Chambre du Roi.
O. Roi Charles de Navarre.
P. Cardinal de Deauville.
Q. Cardinal d'Amboise.
R. Cardinal de Bourgogne.
S. Cardinal de Gouffé.

S. Thibault de Brac qui parle.
T. Thibault de Brac qui parle.
V. Table des Refusés.
X. Gardien du corps du Roi.
y. Serrurier du Roi.
z. Secrétaire du Roi.

Résonances abrahamiques

9 | QUAND LA FRANCE METTAIT À L'ÉPREUVE LES JUIFS ET LES PROTESTANTS

Par Raphaël Georgy

Entre injonctions étatiques et suspicion généralisée, les musulmans ne sont pas les premiers à vivre leur baptême du feu républicain en France. De l'Ancien Régime à la IIIe République en passant par Napoléon, protestants, juifs et même catholiques ont été, tour à tour, soupçonnés de déloyauté par l'État, avant d'être reconnus comme des citoyens français à part entière.

Le 24 novembre dernier, 29 sénateurs Les Républicains ont rendu public des recommandations pour lutter contre l'islamisme, comme l'interdiction du voile et du jeûne avant 16 ans au nom de la protection de l'enfance. Ces propositions ont suscité de vives réactions parmi les Français musulmans, y compris parmi leurs représentants les plus ouverts au dialogue. Plus largement, il s'agit d'un énième épisode où les musulmans sont sommés de donner des gages de leur compatibilité républicaine. Mais pour qui connaît l'histoire mouvementée des relations entre l'État français et les religions, la situation de l'islam n'est pas une exception.

Lorsque les premières idées protestantes commencent à circuler dans le Royaume de France, la réaction est immédiate. Dès 1521, la Sorbonne condamne les doctrines luthériennes et le Parlement de Paris instaure la censure. Des persécutions commencent contre les protestants, incluant amendes, emprisonnements et peines de mort. En 1685, Louis XIV ré-

voque l'Édit de Nantes qui accordait une fragile liberté de culte, ce qui pousse de nombreux protestants à s'exiler. « *Au moment de la révocation, Louis XIV est devenu un catholique très pieux sous l'influence, entre autres, de Madame de Maintenon*, explique le pasteur luthérien Alain Joly. Pour lui, c'est d'abord un enjeu spirituel avant d'être politique : la présence d'hérétiques dans le royaume est une anomalie, par rapport à sa responsabilité liée au sacre et l'angoisse de son salut personnel. »

Il faut attendre la Révolution pour que les protestants et les juifs obtiennent le statut de citoyen, respectivement en 1789 et en 1791. Pourtant, la suspicion à leur encontre ne diminue pas, tant s'en faut. « *Sous Napoléon 1^{er}, l'État légifère avec un autoritarisme qu'on a oublié* », note Rita Hermon-Belot, spécialiste de l'histoire de la pluralité religieuse en France. En 1802, les articles organiques imposent aux protestants le « *consistoire* », une organisation contrôlée par l'État. « *En compensation, les pasteurs protestants et les prêtres catholiques sont rémunérés par l'État, mais ce n'est pas le cas pour les rabbins avant 1831* », rappelle l'historienne. Malgré leur citoyenneté, les juifs font l'objet d'un traitement différent. Le lendemain de la loi de 1791 qui fait des juifs des citoyens français, les adversaires à la loi obtiennent qu'il leur soit demandé un serment collectif de renoncement à leur statut autonome pour se conformer à la loi civile. Mais pour Napoléon, cela ne suffit pas. Il veut s'assurer de chaque Français juif. Il con-

voque l'Assemblée des notables en 1806 puis le Grand Sanhédrin en 1807, composé de responsables juifs, à qui il soumet 12 questions, parmi lesquelles : « *Une Juive peut-elle se marier avec un Chrétien, et une Chrétienne avec un Juif ?* », « *Aux yeux des Juifs, les Français sont-ils leurs frères ou sont-ils des étrangers ?* », « *Les Juifs nés en France et traités par la loi comme citoyens français regardent-ils la France comme leur patrie ?* ».

« Certaines questions sont vexatoires : on leur demande si la polygamie est autorisée, alors qu'on sait qu'elle a été interdite il y a fort longtemps », explique Rita Hermon-Belot. Napoléon atteint son objectif : les réponses sont presque toutes positives, y compris sur la défense de la patrie, même si cela pouvait impliquer de prendre les armes contre d'autres juifs. Cela n'empêchera pas Napoléon de décréter des réglementations unilatérales pour les juifs, comme l'impossibilité de se faire remplacer en temps de guerre.

Tout au long du XIX^e siècle, les minorités gravissent peu à peu les hautes sphères de l'État. En 1848, Adolphe Crémieux, de confession juive, est nommé ministre de la Justice. Les juifs aisés se sentent une responsabilité d'aider leurs coreligionnaires à s'intégrer aux métiers

qui leur étaient interdit auparavant, par un effort dans l'éducation et la formation.

Si le culte protestant est admis, les conversions sont difficilement tolérées par les autorités catholiques. « À partir de 1852, des évêques demandent aux préfets d'interdire une dizaine de cultes protestants organisés par d'anciens catholiques convertis de façon collective autour de prédicateurs qui ne sont pas reconnus par l'État, en soutenant qu'il s'agit de réunions politiques « socialistes » déguisées en cultes ; et ces cultes sont interdits, rapporte l'historien André Encrevé. Comme les évangélistes continuent à célébrer leurs cultes, des procès ont lieu pour réunions illicites. Et ils sont condamnés à de lourdes amendes, et même parfois à des peines de prison, comme c'est le cas en Saône-et-Loire en 1854. »

Sous la III^e République, les protestants défendent avec tant de force la République et ses nouvelles lois de liberté qu'ils sont accusés par la droite catholique d'infiltration. L'écrivain monarchiste Charles Maurras voit aux gémoines « l'État Monod », du nom de la célèbre famille protestante, pour dénoncer l'influence des juifs, des protestants, des francs-maçons et des « métèques », considérés comme des enne-

Le Grand Sanhédrin de 1807, par Édouard Moyse (1867)

Ph © Musée des Beaux-arts de Nancy



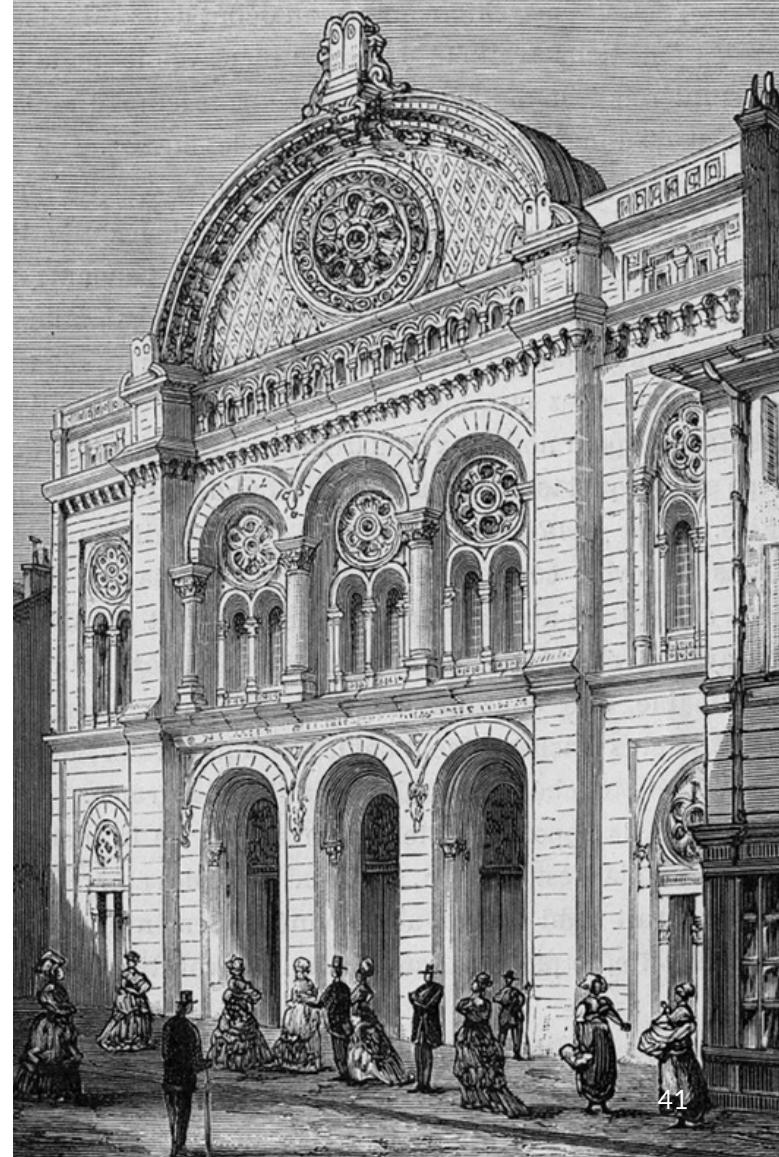
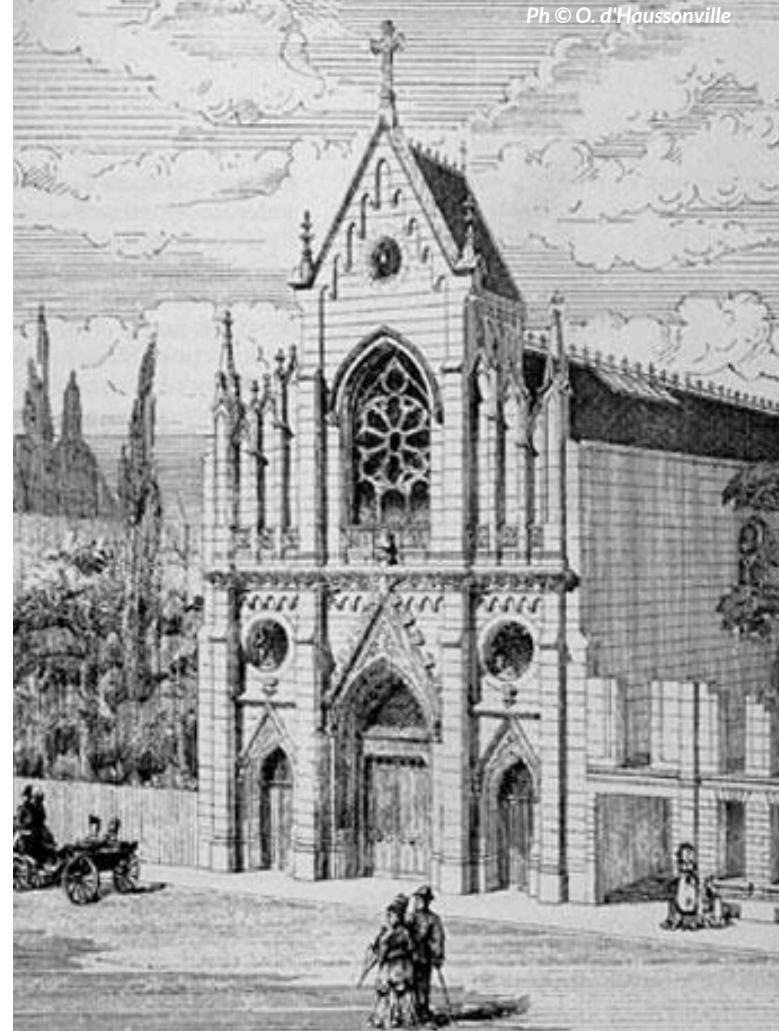
mis de la France catholique.

Les lois Ferry établissent l'enseignement public laïque, gratuit et obligatoire, contre l'influence de l'Église catholique dans l'éducation. La loi de 1901 sur les associations a été utilisée pour contrôler et limiter les congrégations religieuses, notamment catholiques. L'État devient laïc en 1905 et remet l'Église catholique à équidistance du pouvoir, comme n'importe quel autre culte. « *Attachée au principe d'un État chrétien, Rome condamne le principe de séparation par l'encyclique Vehementer Nos en 1906. Mais elle découvrira quelques semaines plus tard que le pape peut désormais sacrer quatorze nouveaux évêques sans avoir à se concerter avec le pouvoir français* », explique Rita Hermon-Belot.

Il faut mesurer le chemin parcouru : d'un royaume qui expulsait tous ceux qui n'étaient pas catholiques à une assimilation à marche forcée, puis à une République aujourd'hui libérale, pour peu que la pluralité des modes de vie ne remette en cause la vie en commun. L'expérience des musulmans s'inscrit dans cette longue histoire de la construction nationale. Si l'État leur demande des efforts, c'est le signe que l'islam est devenu une question française et que l'avenir des Français musulmans est en France. Il appartient à chaque citoyen, quelles que soient ses convictions, de rivaliser en intelligence, en vertu, en exemplarité morale (Ihsân) et en bonnes œuvres pour bâtir cet avenir commun où nous avons tous à apprendre les uns des autres. Et bientôt la contribution de plus en plus de citoyens musulmans sera reconnue, gravée pour toujours dans le marbre de la République.

■
EN HAUT
Temple de l'Étoile, Paris
(dessin W. Hansen)

EN BAS
Synagogue de la Victoire, Paris
(dessin É. Drumont)





SABIL AL-IMAN

éclats spirituel de la semaine

88

ÊTRE CROYANT ICI
LES CHEMINS DE LA FOI
DANS LE CONTEXTE FRANÇAIS

*Dans le tumulte du monde, la foi trace un chemin ;
Sous le ciel de France, le cœur du croyant trouve demain.*

La foi dans une société plurielle : un défi, une chance, une lumière. Être croyant dans un pays comme la France n'est pas un obstacle : c'est une invitation. Une invitation à la patience, à la sagesse, à l'ouverture, à l'intelligence spirituelle.

La diversité culturelle et religieuse rappelle au musulman la vocation coranique du dialogue :

« Nous vous avons créés en peuples et en tribus, pour que vous vous connaissiez »

49:13

Ici, la foi n'est pas isolée : elle respire, elle apprend, elle se renforce au contact des autres. L'équilibre du quotidien : foi, travail, famille, école.

Le croyant vit dans un triple mouvement : il prie, il travaille, il sert.

Cet équilibre n'est pas toujours simple, mais il est possible, et profondément spirituel.

Le salarié musulman qui s'attarde cinq minutes dans un coin silencieux pour prier Dhuhr ou 'Asr ne dérange personne : il honore Dieu tout en respectant la République.

La mère qui prépare le halal pour ses enfants, l'étudiant qui garde son honnêteté pendant un examen, l'employé qui reste loyal malgré les tensions : voilà une foi vivante, ancrée, humble, discrète et vraie.

Prier en discrétion dans un bureau ou une salle de repos, sans prosélytisme ni gêne : un acte sincère.

Garder son éthique professionnelle même sous la pression : c'est une 'ibâda (adoration) du quotidien.

Respecter les autres dans leurs rites, leurs valeurs et leurs choix : c'est la fidélité au Prophète ﷺ qui dit : « Le musulman est celui dont les gens sont à l'abri de sa langue et de sa main. »

Vivre le halal en tranquillité, en respectant les règles de la République : un signe de maturité spirituelle.





Le croyant marche sur terre avec douceur, et son comportement annonce sa foi avant sa parole.
Le Coran rappelle :

la patience :
« **Dieu est avec les endurants** »
2:153

la bienveillance :
« **Repousse le mal par ce qui est meilleur** »
41:34

la sagesse :
« **Appelle à la voie de ton Seigneur avec sagesse et belle exhortation** »
16:125

Le Prophète ﷺ dit : « *Le meilleur d'entre vous est celui dont le comportement est le meilleur.* » ; « *Le croyant est comme un palmier : enraciné, stable, donnant toujours du fruit.* »

Là où mes pas se posent, Dieu me voit ; et là où la République me protège, ma foi respire.
Je marche entre ciel et terre, entre loi et lumière ; Et mon cœur, chaque matin, renouvelle sa prière.

Ici ou ailleurs, la foi demeure, solide, sereine et humaine ;
Et sur les routes de France, le croyant avance, guidé par Dieu, porté par l'aube prochaine.





Invocation

”

Ô Allah,

Fais de notre présence en France
un témoignage de paix, de justice et de bienfaisance.
Accorde-nous la sagesse d'être des citoyens utiles,
des voisins bienveillants, des collègues loyaux,
et des croyants sincères dont la foi illumine
sans jamais blesser.

Amîn ô Seigneur des mondes





Le Hadith de la semaine

84 | L'AMOUR DE MÉDINE ET LA BÉNÉDICTION DES PATRIES ÉCLAIRAGES PROPHÉTIQUES POUR LES CŒURS EN EXIL

Par Cheikh Younes Larbi

D'après notre mère, la Dame des Croyants, 'Aïcha, (qu'Allah l'agrée), le Prophète ﷺ a dit :

« Ô Seigneur, fais-nous aimer Médine comme Tu nous as fait aimer La Mecque, ou davantage. Déplace sa fièvre vers El-Juhfa. Seigneur, bénis pour nous notre Mudd et notre Sâ'. »

RAPPORTÉ PAR ELBOUKHÂRÎ ET MOUSLIM

Ce noble hadith nous livre une image véridique de la période de l'Hégire : lorsque le Prophète ﷺ et ses Compagnons durent quitter La Mecque, terre de leur enfance et de leur mémoire, pour rejoindre Médine. Ils y découvrirent un environnement nouveau, dont le climat rude et les maladies pesaient sur leurs corps déjà éprouvés. Abou Bakr et Bilâl, qu'Allah les agrée, furent atteints de fièvre, et la nostalgie de La Mecque étreignait leurs cœurs ; Bilâl invoquait même son Seigneur pour qu'Il lui fasse revoir ses montagnes, ses vallées et ses sources.

Cette scène rappelle avec force ce que vivent aujourd'hui de nombreux musulmans établis en terres d'exil : le passage d'un milieu familial à un autre aux climats, aux cultures et aux atmosphères spirituelles différents ; un sentiment de manque pour les visages connus, la langue maternelle, l'appel à la prière, autant de repères sociaux et religieux. C'est pourquoi



Ph © osamah Abdullah

la supplication du Prophète ﷺ fut le plus parfait des remèdes : il demanda au Très-Haut d'insuffler dans les cœurs l'amour de Médine comme l'amour qu'ils portaient à La Mecque, voire plus, de bénir leur subsistance et d'écarteler d'eux les causes de gêne et de souffrance. Ainsi, ce hadith nous enseigne que l'amour de la patrie est une disposition naturelle, que l'Islam ne rejette point mais qu'il élève et purifie, la faisant passer du simple attachement affectif à un sens supérieur au service de la foi, de la dignité humaine et du bien commun. Cette compréhension est essentielle pour nos enfants établis en Occident, qui peuvent éprouver

une forme de double appartenance : ils chérissent la terre d'où viennent leurs familles, tout en grandissant dans une terre devenue à son tour une patrie où ils apprennent, travail-lent et élèvent leurs enfants.

Par conséquent, le musulman vivant en Occident peut aimer le pays qui l'accueille, œuvrer pour son bien et invoquer la bénédiction divine sur lui, sans renoncer pour autant à son identité spirituelle ni à son lien profond avec la Oumma. Ce hadith nous indique d'ailleurs l'importance de demander à Allah la santé, la sécurité et la bénédiction dans le nouveau lieu de vie. Autrement dit : malgré les défis de santé, de solitude, d'adaptation ou d'économie que rencontrent les expatriés, ils sont appelés à recourir au Très-Miséricordieux par l'invocation, à améliorer leurs conditions, et à œuvrer pour établir un environnement sain pour leurs enfants, tout comme le Prophète ﷺ qui priait pour ses Compagnons afin qu'ils jouissent d'un air pur, d'une nourriture bénie et d'une santé préservée.

Parmi les leçons profondes de ce hadith : la bénédiction ne dépend pas seulement du lieu, mais du sens que la foi et l'action vertueuse donnent à ce lieu. Allah bénit le Sâ' et le *mudd* des Compagnons, bien qu'ils se trouvent dans un environnement difficile. De même, Allah peut accorder la bénédiction aux musulmans d'Occident, où qu'ils soient, s'ils purifient leurs intentions, s'attachent au bien et cheminent avec science, sagesse et miséricorde.

Enfin, ce hadith restaure en nous la certitude que l'intégration positive est possible, et que l'amour d'un nouveau pays ne supprime pas l'amour du pays d'origine ; il lui ajoute plutôt une dimension humaine plus vaste, comme les Compagnons aimèrent Médine sans cesser d'aimer La Mecque.

Qu'Allah fasse de nos demeures en Occident des foyers d'obéissance et de sérénité ; qu'il nous accorde l'amour des terres où nous sommes nés, l'amour des pays qui nous ont accueillis ; qu'il bénisse nos familles et nos enfants, et qu'il nous accorde le bien où que nous nous trouvions.

Amin ! ■



Le vrai du faux

PROPOS POPULAIRE, ET NON HADITH : 60 | 'L'AMOUR DE LA PATRIE RELÈVE DE LA FOI'

Par Cheikh Rachid Benchikh

De nombreux propos se sont répandus parmi les gens, qui les colportent comme s'ils faisaient partie de la Sunna prophétique, les attribuant au Prophète ﷺ sans vérification ni recherche sérieuse. Certains, pas mal intentionnés, les diffusent en pensant agir pour le bien. Pourtant, attribuer une parole au Prophète ﷺ sans s'assurer de son authenticité reste une affaire grave, car cela conduit à mentir au sujet du Messager d'Allah. Or le mensonge à son égard compte parmi les fautes les plus graves, comme lui-même l'a dit ﷺ : « *Que celui qui ment sciemment à mon sujet prépare sa place en Enfer.* » (Hadith rapporté par el-Boukhâri et Mouslim).

Cette rubrique hebdomadaire vient accomplir trois missions :

- L'examen scientifique : déterminer si cette parole est réellement attribuable au Prophète ﷺ ou non.

- L'analyse juridique (religieuse) : indiquer si le sens de ce propos est conforme à la Loi religieuse ou plutôt en contradiction avec elle.
- L'éducation : apprendre au lecteur à distinguer ce qui est attribué à l'émotion de ce qui relève légitimement de la religion.

Son objectif final est d'habituer le musulman à la rigueur dans la recherche de la vérité, et l'amener à vénérer la Sunna, en veillant à ne rien lui attribuer qui n'en fasse pas partie.

L'expression mise à l'honneur cette semaine, « *L'amour de la patrie relève de la foi* », est une formule fluide et émouvante. Elle touche le cœur, réveille en l'âme les souvenirs de lieux familiers et ouvre une porte vers la nostalgie des endroits où nous avons grandi... Mais le Messager d'Allah ﷺ l'a-t-il réellement prononcée ?

Lorsque l'on parcourt les ouvrages de la Sunna, tant du point de vue de la transmission que celui de l'analyse, on ne trouve aucune trace de cette phrase attribuée au Prophète ﷺ, ni authentique, ni faible, ni même d'origine inconnue. Certains savants classent même cette expression parmi les hadiths fabriqués, c'est-à-dire des propos inventés et attribués de façon mensongère au Prophète ﷺ. Et si l'on pèse le sens de cette formule à la lumière de la Loi religieuse, bien qu'elle ne soit pas un hadith, on constate qu'elle renvoie à quelque chose qui touche le cœur et relève de la nature intime de tout être humain, quelle que soit sa croyance ou son appartenance : l'amour de la patrie.

L'islam ne combat pas la nature profonde de l'homme ; il la purifie et l'élève. Parmi les dispositions les plus ancrées dans l'âme figure l'attachement aux lieux de naissance, le lien affectif avec la terre qui a accueilli nos premiers pas et entendu nos premiers éclats de rire.

Dans le Livre sacré, nous entendons la prière d'Ibrahim, sur lui la paix, que Dieu a immortalisée dans le Coran. Son appel palpitant d'amour dit : « *Seigneur, fais de ce pays un lieu sûr* » (Sourate Ibrahim). Quel amour pourrait être plus grand que de supplier pour que sa patrie jouisse de la sécurité et de la paix ?

On constate également dans le Coran que chasser les gens de leurs demeures est, aux yeux d'Allah, une épreuve des plus lourdes. Cela indique que quitter sa patrie n'est pas une affaire ordinaire, mais une douleur qui pèse sur le cœur.

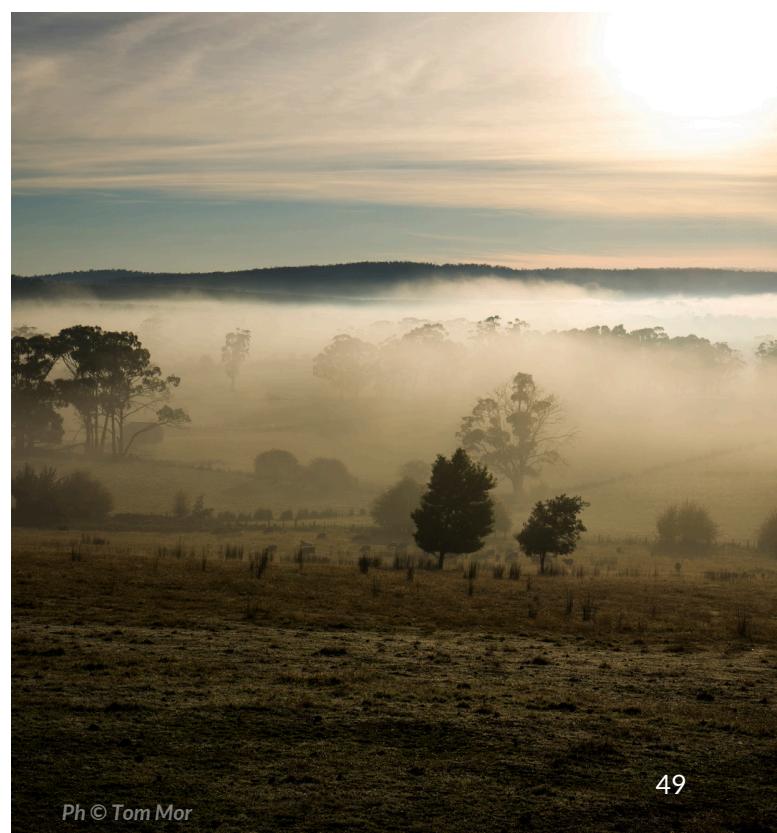
Dans la Sunna purifiée, il est rapporté que le Prophète ﷺ, au moment de l'Hégire, se tint sur les hauteurs de La Mecque en pleurant. Il la contempla avec le regard de celui qui aime et qui pourtant, doit se séparer, puis prononça ces paroles immortelles : « *Par Allah, tu es la terre de Dieu que j'aime le plus. Si tes habitants ne m'en avaient pas chassé, je ne t'aurais jamais quittée.* » Et lorsqu'il arriva à Médine, il portait déjà dans son cœur un nouvel amour. Il invoqua alors Dieu en disant : « *Seigneur, fais-nous aimer Médine comme nous aimons La Mecque, ou davantage encore.* »

Quelle parole pourrait être plus explicite, et quelle expression plus éloquente que celle-ci pour parler de l'amour de la patrie ? Aimer son pays n'est en rien une déficience religieuse ; c'est un sentiment noble que la Loi a reconnu et ennobli, tant qu'il ne dépasse pas les limites et ne se transforme ni en fanatisme aveugle, ni en dilution des commandements d'Allah.

En résumé, l'expression « *L'amour de la patrie relève de la foi* » ne provient pas du Prophète ﷺ, et pas une seule lettre de ce propos ne lui est authentiquement attribuée. Cependant, le sens qu'elle véhicule, pour peu qu'on soit juste et honnête, est approuvé par la nature humaine, et confirmé autant par le Coran que par la Sunna.

Il nous reste seulement à être rigoureux dans l'attribution : nous pouvons affirmer avec assurance que le Messager de Dieu ﷺ ne l'a pas dite, mais que l'islam n'en rejette pas l'idée. Au contraire, il en reconnaît la valeur et en affine la portée.

Les patries demeurent des demeures du cœur, et les lieux que l'on a quittés restent une mémoire qui ne vieillit pas. Mais la foi est plus haute, la religion plus précieuse, et la Loi divine prime sur toute chose.





Mizan El-Qadhaaya

LES AFFAIRES CONTEMPORAINES
À LA LUMIÈRE DU TEXTE ET DE LA SAGESSE

6 | RÉFLEXIONS SUR LA PRÉSENCE MUSULMANE DANS LES PAYS NON MUSULMANS

Par Cheikh Younes Larbi

La question de la présence de musulmans dans des pays à majorité non musulmane est un sujet de discussion récurrent. Est-ce une pratique acceptable ? Quelles sont les conditions à considérer ? Un hadith (parole ou action attribuée au Prophète Mohammed, que la paix et le salut soient sur lui) mentionne : « *Je me désavoue de tout musulman qui s'installe chez les polythéistes* ». Comment comprendre cette déclaration ? S'agit-il d'une interdiction générale de vivre en dehors des pays musulmans ? Cette question nécessite une analyse approfondie, tenant compte des textes religieux, de leur contexte historique et de la réalité contemporaine des musulmans dans les pays occidentaux.

CONTEXTE ET SIGNIFICATION DU HADITH

Le hadith en question se trouve dans certains recueils de la Sunna (ensemble des pratiques et enseignements du Prophète). Il raconte

qu'au cours d'une expédition menée par le Prophète Mohammed ﷺ, certains membres de la tribu de Khath'am se sont prosternés pour indiquer leur conversion à l'islam. Les soldats, ne les distinguant pas des autres, ils en tuèrent certains. Lorsque le Prophète ﷺ fut informé, il déclara : « *Je me désavoue de tout musulman qui s'installe parmi les polythéistes* ». On lui demanda : « Pourquoi, Ô Messager d'Allah ? » Il répondit : « Pour qu'ils ne puissent pas confondre leur propre feu avec celui des autres », ce qui souligne l'importance de préserver une identité distincte.

L'authenticité de ce hadith a été largement débattue parmi les érudits musulmans. Certains le considèrent comme faible, tandis que d'autres le jugent acceptable. Si l'on accepte sa validité, l'expression « *Je me désavoue* » doit être comprise comme une mise en garde forte, courante dans la langue arabe, plutôt que com-

AUTHENTICITÉ ET INTERPRÉTATION

me une exclusion de la foi. On retrouve cette expression dans d'autres hadiths pour dénoncer des excès, sans pour autant impliquer une condamnation définitive. Le Prophète n'était jamais excessif dans ses propos, ni dans ses actes qui étaient en tout cas vertueux.

Le sens profond de ce hadith est un avertissement contre le fait de vivre dans un environnement qui pourrait affaiblir l'identité musulmane, exposer à des tentations ou empêcher d'être reconnu comme musulman.

AVIS DES ÉRUDITS ET APPLICATION CONTEMPORAINE

Les érudits musulmans s'accordent généralement pour dire que vivre dans un pays non musulman n'est pas interdit si l'on peut y pratiquer librement sa religion, protéger sa famille et poursuivre des objectifs légitimes tels que les études, les soins médicaux, le travail ou la diffusion d'une image positive de l'islam. Cela peut même être encouragé si cette présence apporte un bénéfice religieux ou social.

La situation des musulmans en Europe, et particulièrement en France, illustre cette perspective : ils peuvent pratiquer leur religion dans un cadre légal qui garantit la liberté religieuse. Des institutions comme la Grande Mosquée de Paris jouent un rôle essentiel en organisant la vie religieuse et en offrant des lieux d'adoration et d'enseignement de l'islam authentique. L'article 1er de la loi du 9 décembre 1905 énonce que « *la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* ». Cette disposition fait référence au libre exercice des cultes dont le régime juridique fait écho à l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : « *nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* ».

En France, il est légalement possible d'exercer la pratique religieuse comme accomplir les prières quotidiennes, jeûner pendant le Ramadhan et lire le Saint Coran. Les parents peuvent inscrire les enfants dans des écoles

musulmanes ou des cours de religion du week-end. Tout croyant peut participer aux activités de la mosquée locale et établir des liens avec d'autres musulmans dans différentes actions louables dans l'exercice de sa religion. Le musulman consomme librement une nourriture « halal » et se comporter humblement comme le prescrit l'islam, sans ostentation et utile à la société dans laquelle il vit.

Ce hadith ne doit pas être interprété comme une interdiction absolue ou un jugement général sur tous les musulmans vivant dans des pays non musulmans. Il s'agit plutôt d'un avertissement contre l'assimilation culturelle qui pourrait effacer l'identité musulmane.

UNE INTERPRÉTATION ÉQUILIBRÉE

Donc, vivre dans un pays non musulman est permis pour ceux qui peuvent y préserver leur foi et leurs pratiques religieuses, et même encouragé si cela apporte un bénéfice. Cependant, cela est déconseillé si cela expose à des tentations ou à des restrictions religieuses.

Le hadith « *Je me désavoue de tout musulman qui s'installe parmi les polythéistes* » n'est donc pas une interdiction catégorique, mais un rappel de l'importance de maintenir une identité musulmane distincte, dans le cadre harmonieux de la citoyenneté. L'islam encourage la modération, la justice et le réalisme, et non un retrait total de la société ou un rigorisme excessif.



Notre mosquée



60 | LEVEZ LES YEUX ET DÉCOUVREZ LES MOTS GRAVÉS DANS LA MÉMOIRE DE NOTRE MOSQUÉE PARTIE 5

Par Nassera Benamra

Pour ce numéro, la rubrique « Notre mosquée » nous conduit, non pas vers les hauteurs des inscriptions murales, mais au bureau de monsieur le recteur. Car, cette fois-ci, nous allons simplement regarder droit devant nous.

Le bureau du recteur est harmonieux, propre et soigneusement aménagé. A première vue, je l'avais cru récent tant il est élégant, malgré la présence de motifs arabes. Pourtant, il s'agit d'un mobilier ancien, façonné et sculpté dans le bois par des artisans musulmans.

Je n'avais pas remarqué, sur le moment, que parmi ces motifs il y a en réalité des lettres arabes, gravés dans un authentique style andalou. Ce sont de véritables messages que le sculpteur semblait vouloir adresser à celui qui s'assiérait sur ces sièges ou travaillerait derrière ce bureau. Une sorte d'invitation à mé-

diter sur leurs sens, avant d'entamer sa longue journée de travail.

A côté du meuble à droite, une petite table. Quand son regard glisse vers elle, il s'y arrête un instant. Il revoit les portraits des personnes qu'il aime, celles qui l'ont accompagné, celles qui lui manquent peut-être. Et, sur la bordure de la table, un vers est écrit en lettres d'or, comme s'il racontait sa propre vie, gravé là, par celui qui l'a choisi et calligraphié pour lui.

اتْلُ مَا أُوحِيَ إِلَيْكَ مِنَ الْكِتَابِ وَأَقِمِ الصَّلَاةَ إِنَّ
نَشَاءُ ذَلِيلًا فَقِيرًا حَقِيرًا فَأَعْطَانِي اللَّهُ كُلَّ الْمُتَّ
*Je suis venu au monde humble, pauvre et effacé,
et Dieu m'a donné tout ce que mon cœur espérait*

Quand j'ai cherché d'où venait ce vers, j'ai été étonnée. Je pensais trouver seulement un poète, une époque. Mais plus j'avancais, plus je réalisais que son sens est beaucoup plus profond qu'une simple ligne de poésie. Cette quête m'a menée jusqu'à Ḥamد ben Ahmed el-Azfi et Mohamed ben Yahya ben Abdullah ben Mohamed ben Ahmed al-Azfi, un penseur de l'Andalousie. J'ai compris que ces mots traversent les vies, les siècles et les raisons.

Qui a imaginé ce vers ? Qui l'a gravé sur cette petite table ? Peut-être est-ce sa façon à lui de se souvenir d'où il vient ! De se rappeler qu'il n'avait rien... et qu'aujourd'hui, par la grâce de Dieu, il a reçu bien plus que ce qu'il avait osé espérer.

Sur une tête de la chaise s'est écrit :

لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ حَقًا وَ حَقٌ
*Il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah,
vraiment, profondément*

Sur une autre chaise est gravé :

البُرْ مَفْتَاحُ الْخَيْرِ
La vertu est la clé du bien

Ces chaises, cette table ne sont pas de simples meubles de bureau, ils sont comme un mutisme parlant. Un silence du bois sculpté, des gravures dorées, des mots anciens, portant un témoignage plus fort que les discours. Quand on est assis, et quand on touche le bois, on n'entend rien, et pourtant ça parle, et ça raconte l'histoire d'un lieu. ■

LUMIÈRE ET LIEUX SAINTS DE L'ISLAM

À LA DÉCOUVERTE DES MOSQUÉES DU MONDE

82. LA MOSQUÉE DE YAAMA

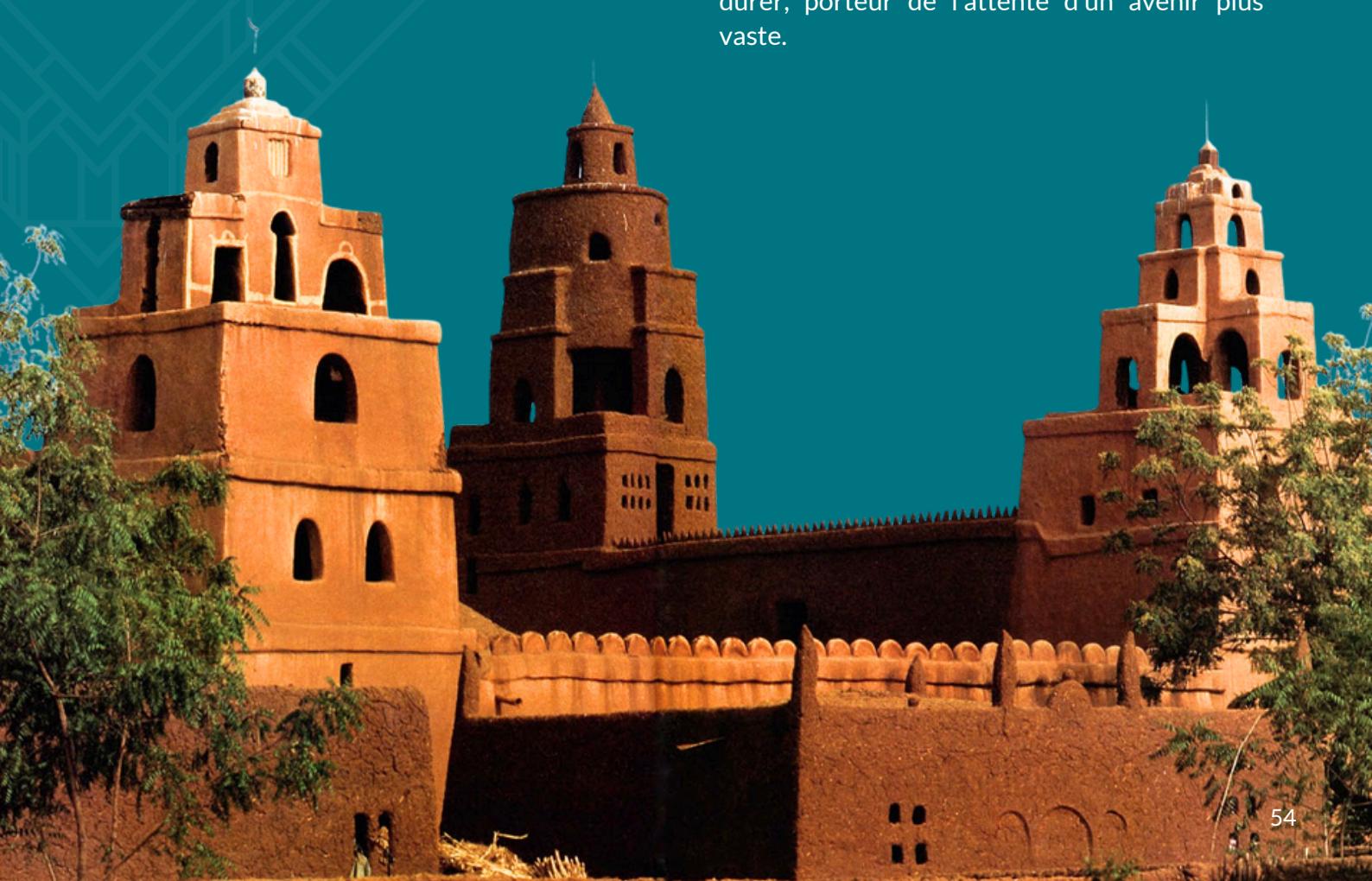
YAAMA : LA MOSQUÉE QUI SURGIT DE LA TERRE ET S'ÉLÈVE VERS DIEU

Par Noa Ory

Au cœur de la région de Tahoua, là où la savane pâle dialogue avec l'horizon sahélien, la mosquée de Yaama se dresse comme une prière longuement pétrie dans la glaise. Elle semble naître du sol même, telle une ascension minérale vers le ciel, souvenir éternel de la première poignée d'argile dont Dieu façonna Adam. Là-bas, tout parle de terre, et tout parle de foi.

Construite au fil des années par les mains d'un peuple uni dans son espérance, la mosquée de Yaama est née de la volonté des anciens du village. En 1962, ils voulurent un sanctuaire à la mesure de leur dévotion : un lieu où, chaque vendredi, la Parole descendue puisse retentir jusqu'aux confins du désert. Ils confièrent cette

mission à l'un des leurs : Elhadj Mamoudou, dit Falké, un cultivateur devenu maître-maçon, artisan de l'invisible et sculpteur de lumière. Avec des moyens simples, il éleva d'abord une salle de prière rectangulaire, soutenue par des rangées d'arches austères, afin que l'édifice fût achevé avant la saison des pluies. Ainsi naquit le premier sanctuaire : humble, voulu pour durer, porteur de l'attente d'un avenir plus vaste.





MAIS LE DESTIN DE YAAMA N'ÉTAIT PAS ACHEVÉ

Le constructeur entreprit le pèlerinage sacré vers La Mecque en 1966. Dans les cités saintes, il vit ce que l'œil du village n'avait jamais contemplé : des coupoles comme des cieux ordonnés, des tours qui veillent comme des anges, des volumes qui laissent la lumière circuler comme une présence divine. Ces formes, il ne les copia pas : il les apprit. Il les laissa infuser en lui comme une eau de source qui féconde la terre à son retour.

ALORS, YAAMA SE TRANSFORMA

Dès 1975, Falké entreprit une renaissance du premier édifice. Il ôta une colonne afin d'ouvrir un vide, une respiration au centre de la salle, et y fit jaillir une coupole : la voûte céleste descendue à hauteur d'homme. Ses arcs, modelés de branchages pliés et enrobés d'argile, croi-

sent leurs élans comme des doigts en oraison. Une danse de nervures conduit l'œil du fidèle vers le haut : là où se trouvent le Mystère, et la miséricorde qui descend.

Quatre tours, ensuite, furent ajoutées aux angles, comme quatre sentinelles en prière. Massives d'abord, elles s'effilent en montant, jusqu'à se couronner d'éléments ajourés où le vent murmure les Noms divins. Sur deux d'entre elles courent des escaliers secrets, permettant d'accéder au toit : marcher là-haut, c'est emprunter brièvement le chemin des minarets, c'est rejoindre les anges sur la ligne d'horizon.

La façade se couvre de jeux de reliefs, de petites ouvertures, de motifs à peine gravés dans la glaise : l'ornement ne veut pas éblouir, il veut signifier. Chaque creux, chaque saillie est un mot de l'alphabet silencieux de la piété.

À l'intérieur, huit rangées de piliers soutien-



uent la foi du village. Le banco, cette terre pétrie de paille, séchée au soleil et nourrie du souffle des artisans, enveloppe les fidèles dans une douceur rustique, comme si la maison de prière était elle-même une mère.

ET SOUS LA COUPOLE CENTRALE, LA LUMIÈRE SE FAIT PRIÈRE

La mosquée fut achevée en 1982. Quatre années plus tard, le monde entier salua ce geste collectif : en 1986, le Prix Aga Khan d'Architecture honora Yaama comme une création où la beauté ne se sépare jamais de l'âme, où l'architecture ne peut être comprise qu'à travers le cœur de ceux qui l'ont construite.

Ce monument, qui n'est ni palais ni forteresse, est une œuvre vivante. Les villageois continuent de l'entretenir, car une mosquée en terre n'est jamais achevée : elle se renouvelle comme la foi, elle respire comme l'homme qui prie en elle. Elle appartient à toutes les mains du village, comme elle appartient à Dieu.

Aujourd'hui encore, la mosquée de Yaama, centre de vie, centre de l'Esprit, demeure un témoignage éclatant : celui d'une communauté qui a su, avec la seule terre de son territoire et la seule lumière de son âme, ériger un sanctuaire où le ciel vient toucher la poussière des hommes.

Yaama parle d'un islam enraciné, humble et grandiose à la fois, qui fait de la terre une échelle vers l'Éternel.









Les Mots voyageurs

Ph © Marine nationale

D'après le *Dictionnaire des mots français d'origine arabe* de Salah Guermiche

76 | ALIDADE

العِصَادَة

Par Noa Ory

Instrument qui fait entrer le monde dans une ligne. Avant d'être un mot de la topographie, l'alidade fut une idée de l'œil : la volonté de contraindre l'espace à une direction. Le terme arabe العِصَادَة désignait d'abord un pilastre, un soutien, une pièce verticale capable de tenir debout ce que l'on veut mesurer. Puis la langue des savants l'appliqua à une règle graduée, armée d'une fente pour le regard, dressée comme une pensée qui refuse la dispersion. Sur les astrolabes, elle permettait de saisir la hauteur des astres, comme si la main s'arrogait le droit d'ajuster le ciel.

Définition sèche et précise : « *règle de métal ou de bois, portant à ses deux extrémités des plaques perpendiculaires, munies d'une fente étroite et d'un fil vertical* ». C'est ainsi que la science, en toute bonne foi, dénude la poésie des choses. Il faudrait relire la *Cosmographie* de Pierre Apian (1544) pour retrouver l'étonnement que suscitait cet objet qui oriente la lumière. Le cartographe trace, l'astronome vérifie, l'artilleur ajuste : chacun y cherche sa ligne de vérité. L'instrument impose au réel la verticale du regard un fil tendu entre l'œil humain et la nature obstinée.

Pierre Duhem raconte que l'esprit a longtemps

cru la lumière vouée à la rectitude absolue ; l'alidade semblait en être la preuve matérielle. Pendant des siècles, elle garantissait « *la propagation en ligne droite* » : le charpentier qui vérifie la rectitude d'une poutre, le géodésien qui relève une direction, tous recourraient à ce même objet comme à un axiome maniable. Puis le doute vint : la lumière se diffracte, s'infléchit, joue avec les marges. Et l'alidade devint témoin d'un monde plus souple que l'instrument qui voulait l'ordonner.

Pourtant, cet outil qui mesure le ciel ne perd rien de sa noblesse lorsque la théorie le déborde. Il reste le signe tangible d'un désir vieux comme les premières constellations nommées : celui de tracer une voie dans le chaos des apparences. Une ligne que l'on tient entre deux doigts, mais qui prétend défier l'infini. Rabelais, un siècle après Apian, glisse le mot dans *Gargantua*, comme si la littérature devait à son tour cartographier le langage.

Le fil se poursuit jusqu'à nous, tendu, secret dans son autorité. Alidade : deux syllabes qui semblent viser quelque chose. Un nom qui n'a jamais cessé de pointer vers un point précis du monde. On le prononce et une trajectoire se lève.





Plumes en éveil : un livre coup de cœur

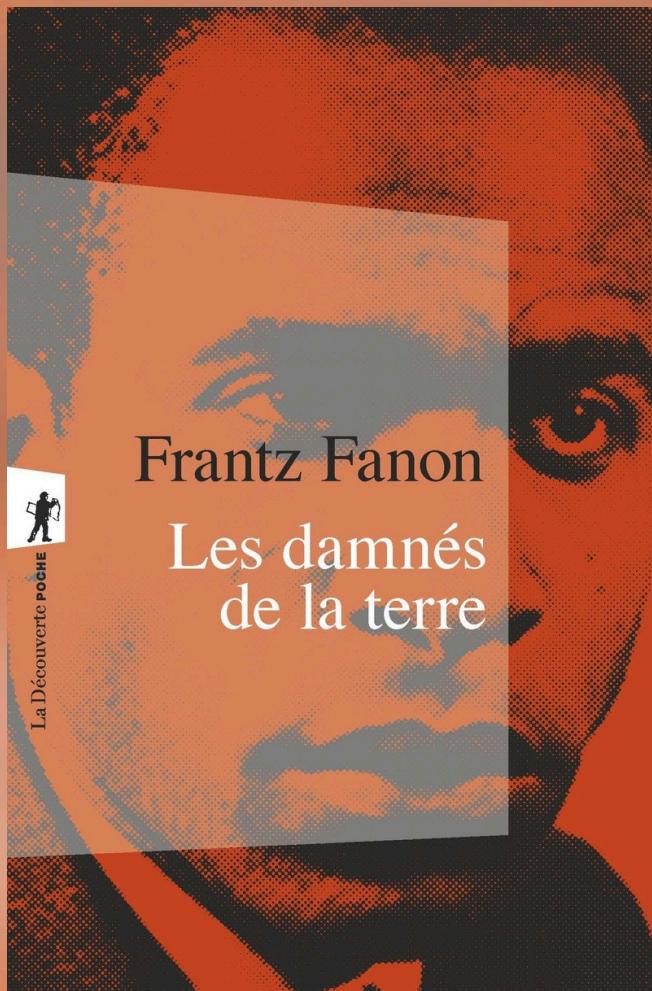


LES DAMNÉS DE LA TERRE

FRANTZ FANON

RÉSUMÉ

Publié en 1961, à une époque où la violence coloniale se déchaîne avec la guerre d'Algérie, saisi à de nombreuses reprises lors de sa parution aux Éditions François Maspero, le livre *Les Damnés de la terre*, préfacé par Jean-Paul Sartre, a connu un destin exceptionnel. Il a servi – et sert encore aujourd'hui – d'inspiration et de référence à des générations de militants anticolonialistes. Son analyse du traumatisme du colonisé dans le cadre du système colonial et son projet utopique d'un tiers monde révolutionnaire porteur d'un "homme neuf" restent un grand classique du tiers-mondisme, l'œuvre capitale et le testament politique de Frantz Fanon.



Le dessin de la semaine

PAR JUSTIN MARRON



La citation de la semaine

JEAN-BRUNO FALGUIERE

“ Si, ému par la souffrance du monde,
durant une seule minute, chaque homme
sur cette terre, pleurait deux larmes,
ce monde serait lavé par un océan d'amour
et son devenir irrémédiablement changé... ”



Événements

à venir

CONFÉRENCE

"La Spiritualité en Islam" avec Abd-al-Haqq Guiderdoni

Après une première rencontre consacrée à la Sicile musulmane, les Éditions Albouraq et la Grande Mosquée de Paris poursuivent leur cycle de conférences avec une deuxième animée par Abd-al-Haq Guiderdoni, autour de son ouvrage *Aperçus sur la spiritualité en Islam*. Elle ouvrira un espace de réflexion sur la dimension intérieure de la foi : la purification du cœur, la quête du sens, l'harmonie entre Loi et voie, et l'actualisation d'une tradition spirituelle vivante.

SAMEDI 13 DÉCEMBRE 2025 (14H-17H)

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUIT DE L'ERMITE, 75005 PARIS

INSCRIPTION GRATUITE
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR

CONFÉRENCE

"Israël-Palestine, une idée de paix", avec Hakim El Karoui

La Grande Mosquée de Paris accueillera Hakim El Karoui pour une conférence sur le récent essai, *Israël-Palestine, une idée de paix*, qu'il a publié aux Éditions de l'Observatoire.

Rendez-vous le mercredi 17 décembre 2025.

MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025 (18H-20H)

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUIT DE L'ERMITE, 75005 PARIS

INSCRIPTION GRATUITE
GRANDEMOSQUEEDEPARIS.FR

EXPOSITION

"Et tout devient couleur" : les natures mortes de Baya Mahieddine

Dans l'atmosphère recueillie de la Grande Mosquée de Paris, les œuvres de Baya Mahieddine (1931-1998), figure majeure de l'art moderne algérien, s'installent avec la sérénité d'une évidence. L'exposition « Et tout devient couleur », organisée sous l'égide du recteur Chems-eddine Hafiz, met en lumière une facette peu explorée de son œuvre : ses natures mortes, où couleurs et symboles tissent un véritable langage.

Cet hommage s'inscrit dans une continuité historique et symbolique. En 1947, lors de la première exposition de Baya à la galerie Maeght à Paris, Kaddour Ben Ghabrit, fondateur de la Grande Mosquée, honorait l'événement de sa présence. Près de quatre-vingts ans plus tard, le recteur Chems-eddine Hafiz prolonge cet héritage en affirmant la vocation de la Mosquée comme lieu de culte ouvert à la culture, à la transmission et au dialogue entre les civilisations.

DU 13 DÉC. 2025 AU 12 JANV. 2026 (9H-18H)

GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
PLACE DU PUIT DE L'ERMITE, 75005 PARIS

ENTRÉE COMPRISSE
DANS LE PARCOURS DE VISITE



GRANDE
MOSQUÉE
DE PARIS

Les
Mercredis
du Savoir

conférence

ISRAËL- PALESTINE

Une idée de paix

avec Hakim El Karoui



MER. 17 DÉCEMBRE 2025 18H-20H



DEUX ETATS SUR UN MÊME TERRITOIRE : LA SOLUTION ?

Depuis l'assassinat d'Yitzhak Rabin en 1995, le processus de paix s'est effondré : Benyamin Netanyahu a besoin de la permanence du conflit pour rester au pouvoir, tandis que le Hamas ne se maintient que par la violence. Les accords d'Oslo ont été vidés de leur substance avec l'installation de 750 000 colons israéliens en Cisjordanie et à Jérusalem-Est, le massacre du 7-octobre 2023 perpétré par le Hamas, et l'inhumanité de la guerre de Gaza. Dans ce contexte, la « solution à deux États » n'a plus de sens.

Hakim El Karoui propose une approche nouvelle, qui remplace la souveraineté fondée sur la terre par une souveraineté fondée sur les peuples : plutôt qu'un partage du territoire, sa mise en commun

selon des principes inédits. Évoquant le processus et les institutions de médiation à mettre en place, ainsi que les moyens pour assurer les garanties de sécurité, ce livre dessine les contours d'une solution audacieuse pour sortir de l'impasse israélo-palestinienne.



**HAKIM
EL KAROUI**

Hakim El Karoui est un essayiste, consultant et entrepreneur social franco-tunisien. Ancien élève de l'École normale supérieure et ancien conseiller du Premier ministre Jean-Pierre Raffarin, il a travaillé chez Rothschild & Co et Roland Berger avant de fonder Volentia, un cabinet de conseil stratégique dédié aux dirigeants internationaux. Fondateur du Club XXIe Siècle et contributeur à des think tanks de premier plan tels que l'Institut Montaigne, il préside aujourd'hui le Comité d'action pour la Méditerranée, un think tank qui promeut des solutions innovantes pour renforcer la coopération régionale.



GRANDE MOSQUÉE DE PARIS

Salle Émir Abdelkader
Place du Puits de l'Ermitage 5e arr.



INSCRIPTION GRATUITE

[www.grandemosqueedeparis.fr
/evenements](http://www.grandemosqueedeparis.fr/evenements)

grandemosqueedeparis.fr



La Grande Mosquée de Paris
et la famille Mahieddine présentent l'exposition

ET TOUT DEVIENT COULEUR

LES NATURES MORTES DE **BAYA MAHIEDDINE**



EXPOSITION

**DU 13/12/2025
AU 12/01/2026**



**GRANDE
MOSQUÉE
DE PARIS**

Entrée comprise dans le parcours de visite

Tous les jours sauf vendredi
de 9h à 18h

Grande Mosquée de Paris

Salle Émir Abdelkader

Renseignements

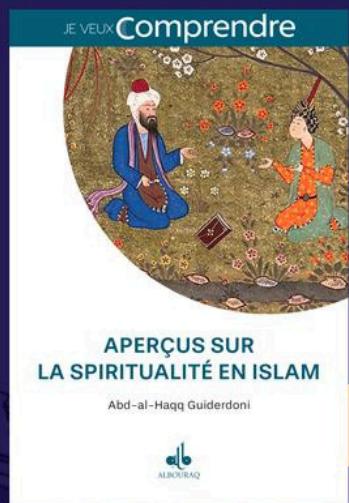
grandemosqueedeparis.fr

Exposition organisée par AYN GALLERY





CONFÉRENCE
À LA GRANDE MOSQUÉE
DE PARIS



La Spiritualité en Islam

*Fondements, sens et actualité
d'une voie intérieure*

Abd-al-Haqq Guiderdoni

**Sam. 13 Décembre 2025
de 14h à 17h**
à la Grande Mosquée de Paris

INFOS

- 📍 2 bis Pl. du Puits de l'Ermite, Paris 75005
- Ⓜ Place Monge

Inscription gratuite en ligne - conferences@albouraq.com



مسجد باريس الكبير
المدرسة الوطنية ابن باديس



GRANDE MOSQUÉE DE PARIS
ÉCOLE NATIONALE IBN BADIS

▶▶ formation

INITIATION À LA TOILETTE MORTUAIRE RITUELLE MUSULMANE

Mardi 16 décembre 2025 (10h-12h) pour les hommes

Mercredi 17 décembre 2025 (10h-12h) pour les femmes



S'INSCRIRE
GRATUITEMENT



grandemosqueedeparis.fr



LES CŒURS
OUBLIÉS



GRANDE
MOSQUÉE
DE PARIS

JOURNÉE DE DÉPISTAGE CARDIO-VASCULAIRE

La Grande Mosquée de Paris
en partenariat avec l'association **Les Cœurs Oubliés**
vous invite à bénéficier d'un **dépistage** cardio-vasculaire **gratuit**



SAMEDI 6 DÉCEMBRE 2025

10H-17H



À L'ÉCOLE NATIONALE IBN BADIS
6 AVENUE DU PRÉSIDENT SALVADOR ALLENDE À **VITRY-SUR-SEINE**

inscription gratuite obligatoire
(places limitées)



*choisissez une heure
de consultation*



grandemosquedeparis.fr



Ph © Thomas Samson / AFP

